



**PRISMAFLEX**<sup>®</sup>  
INTERNATIONAL

# RAPPORT ANNUEL 2019

31 MARS 2019



◀ **STATION FERROVIAIRE - 21M<sup>2</sup>**  
**ALLEMAGNE - STRÖER**

**JEI DESIGN "PARIS" ▶**  
**FRANCE - MAIRIE DE PARIS**



• **PANNEAUX D’AFFICHAGE** • **PANNEAU LED** •  
• **PRINT** • **DÉCORATION INTÉRIEURE** •



## SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DG DU GROUPE	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2019	4
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	5
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	45
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	46
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS	48
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	49
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/03/2019	59
COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31/03/19	63
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/03/2019	97
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES AU 31/03/2019	102
INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	119
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTES	123
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	124
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	129

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Florence THEROND Directeur Administratif et Financier Groupe Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 – Fax : +33 (0)4 74 70 68 14 - [finance@prismaflex.com](mailto:finance@prismaflex.com) et consulter le site de la société [www.prismaflex.com](http://www.prismaflex.com)

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
**FABRICANT DE PANNEAUX D’AFFICHAGE ET IMPRIMEUR NUMERIQUE GRAND FORMAT**  
**ISIN : FR0004044600-ALPRI - Reuters : ALPRI.PA – Bloomberg : ALPRI:FP**  
[www.prismaflex.com](http://www.prismaflex.com)

## LA DIGITALISATION S'ACCELERE.



Depuis ses débuts, il y a plus de 30 ans, Prismaflex International s'est toujours mobilisé à la fois sur le respect de ses clients et la qualité de ses produits.

Prismaflex International est ainsi devenu l'un des leaders de la fabrication industrielle de panneaux d'affichages classiques et digitaux et de l'impression

numérique grand format. Une double compétence également active à l'international avec 10 filiales présentes sur tous les continents.

Une capacité d'innovation importante, un engagement et un grand sens des responsabilités sont les marqueurs forts du Groupe qui a su, dès le début, entamer la révolution digitale du marché de la communication extérieure.

Seule entreprise française dotée d'unités de production de modules LED dédiées, la première Prismatronic China basée en Chine, la seconde, Anthem Displays, aux Etats-Unis, le groupe Prismaflex s'est imposé rapidement sur le marché de l'OOH.

Avec ces nouvelles usines, Prismaflex a complété son outil industriel pour une maîtrise complète de la chaîne de production. Cette maîtrise lui permet de garantir, dans ses trois sites d'intégration européens et américain, la qualité de toute sa gamme d'écrans LED intégrés, conçus spécialement pour le DOOH. C'est grâce à des équipements industriels de pointe, des lignes de production automatisées et un savoir-faire incomparable que Prismaflex propose des solutions LED de haute qualité, plaçant le Groupe au premier plan des fournisseurs sur ce marché.

De grands noms de l'affichage international ont choisi l'expertise et la compétence du groupe Prismaflex pour déployer leurs panneaux digitaux dans les villes.

Toujours très compétitif sur les produits d'affichage classiques et de mobilier urbain, le Groupe capitalise sur l'étendue de son savoir-faire pour proposer une offre toujours plus complète, plus belle et aujourd'hui plus digitale, et répondre ainsi aux demandes croissantes des villes et des afficheurs.

**Pierre-Henri BASSOULS**

PDG du Groupe Prismaflex International et Co-Fondateur



« Prismaflex est l'un des seuls fournisseurs au monde à pouvoir conjuguer ces deux expertises, la fabrication de panneaux d'affichage et l'impression numérique grand format ».

Sur le marché du « retail » et de la décoration intérieure, où les référentiels de prix restent bas, le groupe Prismaflex – en France et dans ses filiales – maintient sa croissance sur l'activité Print.

La digitalisation des process comme l'accélération de la vente en ligne et la personnalisation des impressions en ligne, ainsi que le recherche de nouvelles matières et la mise en place de nouvelles solutions comme l'offre low-cost ou l'implantation d'imprimantes in-house, sont des axes forts de rationalisation et de développement.

Le Groupe, de part à la fois ses multiples références réussies en affichage extérieur, et sa connaissance approfondie du marché de la communication visuelle sur le « retail », développe son offre digitale pour accompagner la digitalisation des points de vente.

**Jean-Philippe DELMOTTE**

Directeur Général de Prismaflex International et Co-Fondateur

**ORDRE DU JOUR DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

- ❖ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ❖ Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- ❖ Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ❖ Affectation du résultat ;
- ❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Henri BASSOULS arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- ❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS SA arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- ❖ Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CAP OFFICE arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- ❖ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par des offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX (Article L. 225-129-6, alinéa 1) ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX (Article L. 225-129-6, alinéa 2) ;
- ❖ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- ❖ Fixation du plafond global des augmentations de capital.



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE  
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

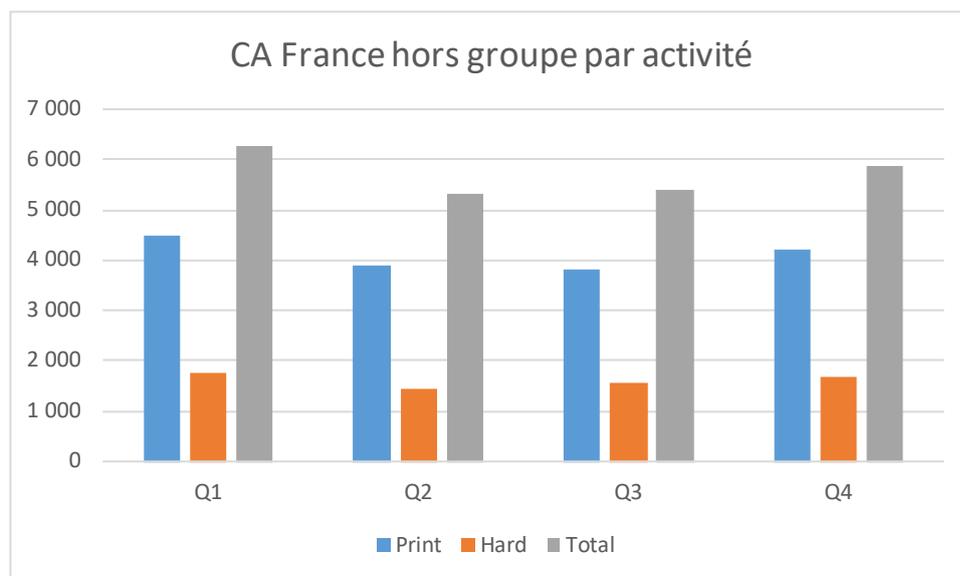
- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;  
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'ISAB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers ;  
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et, vous inviter à statuer sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur les résolutions à caractère extraordinaire portant principalement sur le renouvellement des autorisations financières.

## I - ACTIVITE – RESULTATS

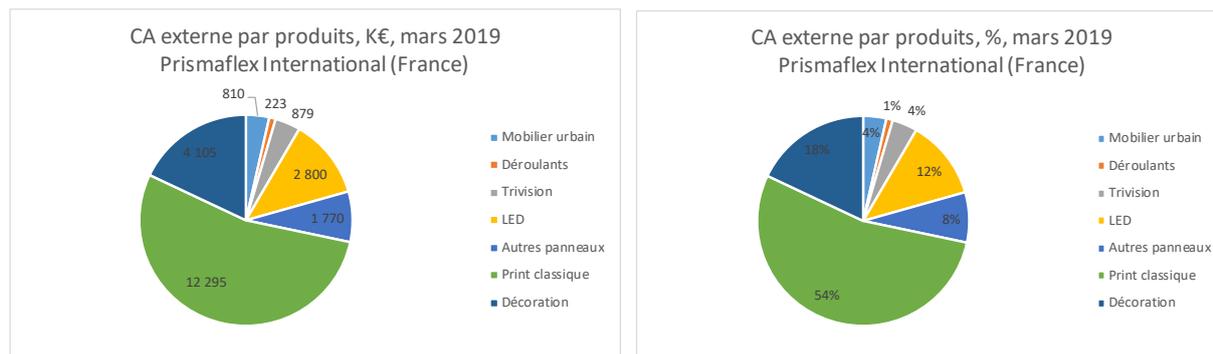
### I.1 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2018 / 2019 – Comptes sociaux

Le chiffre d'affaires total de l'exercice réalisé par la société s'est élevé à 25 729 K€ contre 36 556 K€ au 31 mars 2018, en recul de 29,6%.

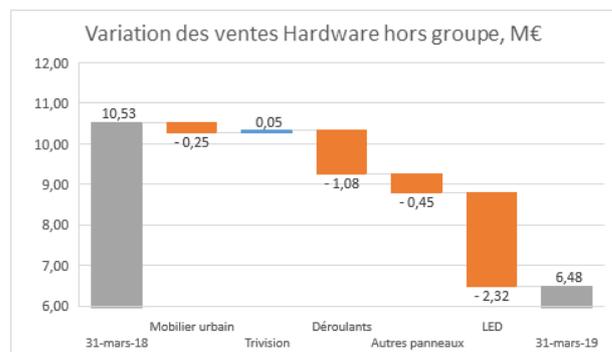
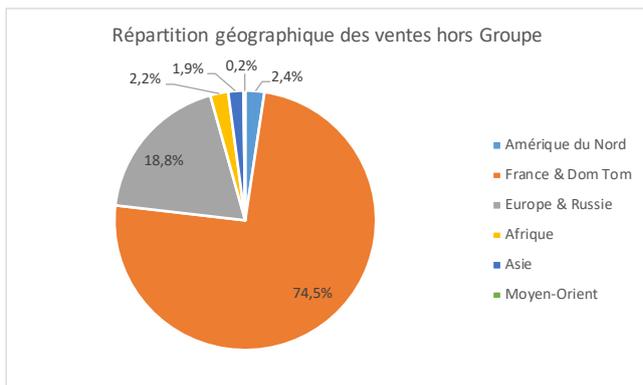
Le chiffre d'affaires hors groupe se répartit de façon relativement homogène sur les 4 trimestres (en K€) :



Le chiffre d'affaires hors groupe, par familles de produits, se décompose ainsi comme suit au 31 mars 2019 :



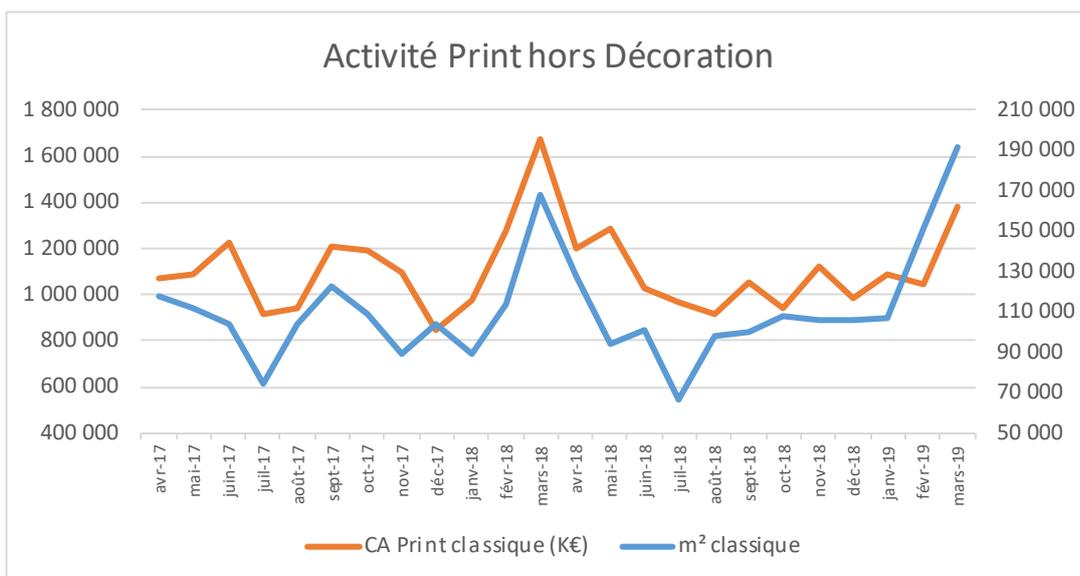
La répartition des ventes groupe externes (hors filiales) par zone géographique montre, par rapport à l'année précédente, une légère augmentation de la part des ventes en France et en Europe, au détriment des autres zones.



L'exercice clos le 31 mars 2019 a été marqué par une activité « hardware » (hors groupe) à 6,48 M€, en repli de 38,4%. En incluant les ventes internes (ventes faites aux autres entités du Groupe) le CA Hardware recule de 54,2% (-9,94 M€).

Le recul du CA sur les panneaux LED s'explique par des décalages de livraisons et le report de décision d'investissements de nos clients. Le recul des autres produits provient de l'absence de commandes significatives, l'activité ayant surtout été composée de ventes « diffuses ».

La plus grande partie des ventes internes concerne l'activité LED.



L'activité « impression classique » s'élève à 12 295 K€ contre 12 581 K€ au 31 mars 2018, en légère baisse de 2,3%.

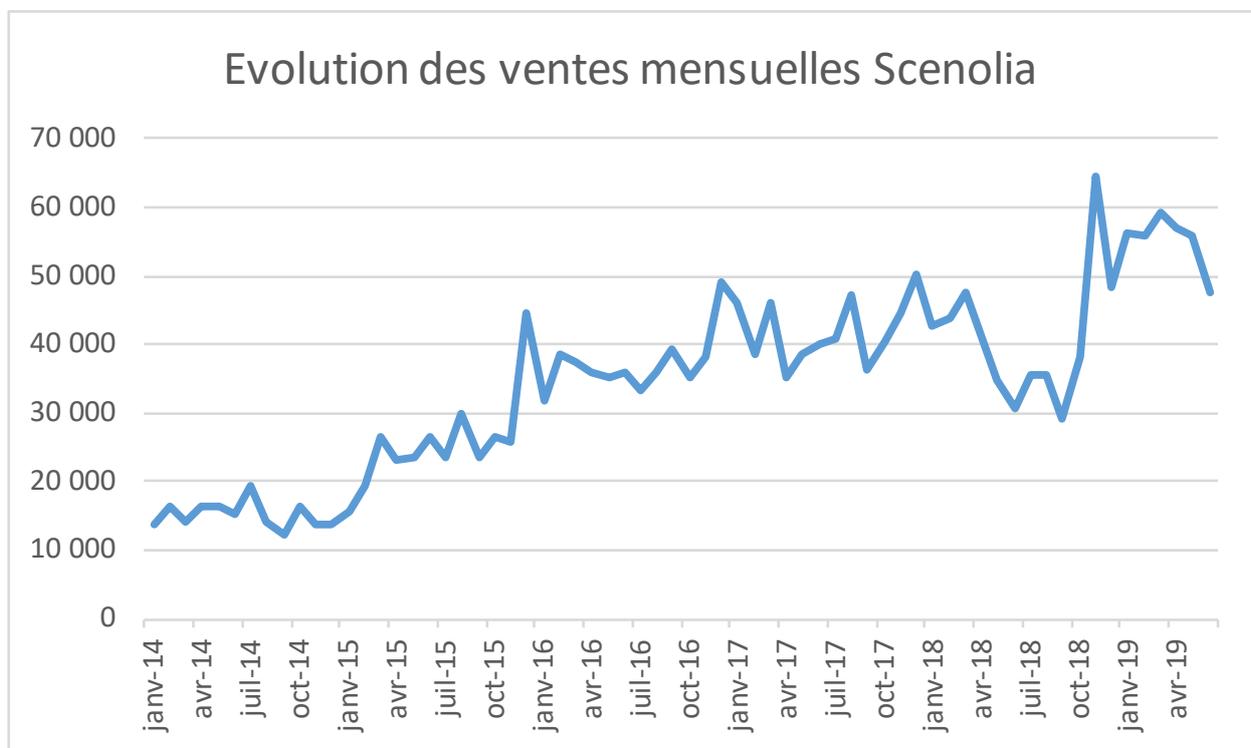
En m² produits, la croissance se situe autour de 3,7%. La baisse du prix de vente moyen s'explique à la fois par une modification du mix et par une pression à la baisse sur les prix de vente à laquelle la société a su s'adapter.

D'autre part, afin de s'adapter à l'évolution de la demande, la société a développé son site de ventes en ligne de print intégrant la personnalisation des commandes : <http://www.prismaprint.net/>.

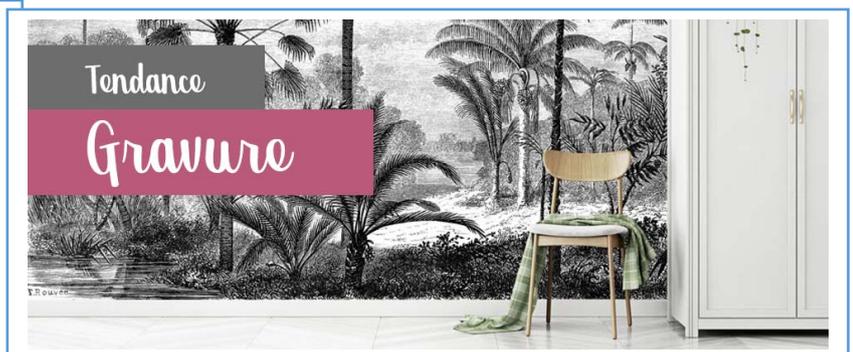
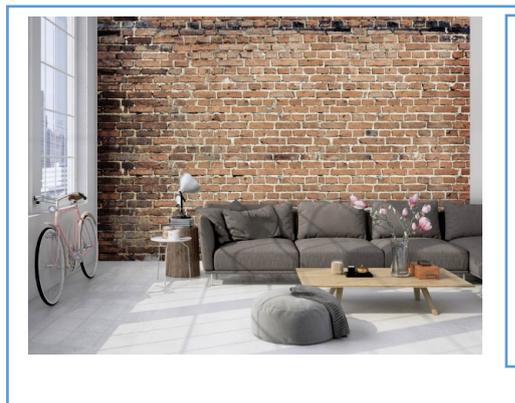
L'activité de « décoration intérieure », a généré un volume d'affaires de 4 105 K€, contre 4 690 K€ sur l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 11%. Cette évolution est la conséquence d'un recul de l'activité avec notre principal donneur d'ordres.



Face, à cette baisse, la société a développé depuis quelques années la vente de produits de décoration de sa propre gamme et a refondu en juin 2018 son nouveau site web <http://www.scenolia.com/>. Les ventes de cette gamme sont ainsi en progression :



Au 31 mars 2019, le carnet de commandes groupe, majoritairement composé de produits « hardware » atteint 8.5 M€ contre 10.8 M€ au 31 mars 2018. Au 31 mai 2019, il s'établit à 10,0 M€.  
Le groupe accentue ses efforts de digitalisation et de commercialisation via Internet.



## I.2 - Résultats et faits significatifs de l'exercice

Le recul de l'activité, décrite précédemment, entraîne une baisse de la marge en volume, qui s'établit à 9 970 K€ au 31 mars 2019 contre 13 941 K€ pour l'exercice précédent. En pourcentage, cette marge s'améliore légèrement, passant de 38,1% au 31 mars 2018 à 38,8% en 2019, suite à la modification du mix des ventes.

Les frais fixes ressortent à 12 936 K€, contre 12 962 K€ l'exercice précédent, et évoluent comme suit :

- **Print et Décoration**: Les charges fixes sont en très légère baisse (-60 K€ environ) suite à un effet de base favorable (coûts liés à un litige de droit de propriété intellectuelle en n-1) des frais de personnel relativement stables et des coûts de location d'équipements en hausse suite aux investissements effectués sur la période.
- **Hardware/LED** : Les charges fixes augmentent de 89K€, cette hausse provenant notamment de frais juridiques engagés dans le cadre d'un litige en propriété intellectuelle aux USA, hausse qui vient annuler les efforts réalisés sur les autres postes (salaires, honoraires techniques...).

L'effectif, incluant les mandataires sociaux, suite au plan social effectué en fin de période afin de préparer le prochain exercice, est en recul sur l'exercice, passant au 31 mars 2018 de 164 personnes à 160 personnes au 31 mars 2019.

Le résultat d'exploitation est ainsi une perte de 2 795 K€ contre un bénéfice d'exploitation de 1 685 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers s'élèvent à 645 K€ dont :

- 606 K€ de dividendes de nos filiales Prismaflex AB, Distec et Iberica, contre 1 132 pour l'exercice précédent (Prismaflex AB et Distec) ;
- 10 K€ de gains de change.

Les charges financières s'élèvent à 367 K€, contre 1 634 K€ 31 mars 2018. Ces charges financières intègrent :

- Une charge d'intérêt liée à ses emprunts pour 99 K€ ;
- Des intérêts bancaires et commissions pour 14 K€ (factoring...) ;
- Des intérêts sur la dette intragroupe pour 22 K€ ;
- Des provisions pour dépréciations de comptes courants de filiales (103 K€), d'immobilisations financières (56 K€) et pour pertes de change (46 K€) ;
- D'autres charges financières diverses (escompte, change...) pour 26 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente un gain de 278 K€ contre une perte de 98 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 808 K€ contre un gain de 839 K€ au titre de l'exercice précédent. Il est essentiellement composé de la moins-value comptable réalisée suite à une réduction de capital effectuée par la filiale canadienne (-880 K€) et d'un produit constaté sur la sortie des titres de Prisma Hongkong (28 K€).

Le résultat net ressort ainsi à -3194 K€, contre un profit 2 456 K€ au titre de l'exercice précédent. L'impôt figurant dans les comptes correspond essentiellement au crédit impôt recherche.

Le capital social, augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles ressort à 16 597 K€ au 31 mars 2019. La hausse par rapport à l'exercice précédent (+26 K€) s'explique par l'affectation d'une part du résultat 2018 à la réserve légale. Les capitaux propres s'établissent à 14 496 K€, contre 17 690 K€ au 31 mars 2018 (effet mécanique du résultat net de l'année).

### I.3 - Activité en matière de recherche et développement

La société a stabilisé ses dépenses de recherche et développement, qui représentent une charge d'exploitation de 137 K€, contre 130 K€ pour le précédent exercice. La société poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 139 K€, contre 156 K€ pour l'exercice précédent. Cette année, comme l'année dernière, les efforts se sont concentrés sur les panneaux LED.

La société a obtenu le renouvellement de son label FCPI au titre d'entreprise innovante en juin 2017.

La société dispose :

- D'une équipe dédiée à la recherche et au développement de panneaux LED ainsi qu'à leur intégration mécanique.
- D'une équipe qui travaille sur l'amélioration des process d'impression et le développement de nouveaux substrats.

Les objectifs prioritaires de développement restent les suivants :

#### **ACTIVITE « HARDWARE » ET NOTAMMENT LED**

- Poursuite des développements portant sur des **technologies avancées** (fibre optique, nouveau procédé de multiplexage) ;
- Développement d'une **architecture innovante** (alimentation AC/DC intégrée au module, structure mécanique modulaire, maintenance par la face avant) ;
- Intégration de **fonctions intelligentes** dans le logiciel de contrôle et supervision ;
- Développement de **produits (nouveaux formats et nouvelles résolutions)** ;
- Développement de produits certifiés **CEM** et classement feu EN950 / B2 ;
- Développement de nouveaux pitch outdoor P4 et P2.9 ;
- Développement d'un contrôleur 1 million de pixels.

**30 ans** L'expert du Panneau LED pour l'OOH

ECRAN LED + STRUCTURE = PRISMATRONIC LE PANNEAU LED POUR L'OOH

- Un réseau de plus de 300 panneaux avec Stroer en Allemagne
- Ecrans LED conçus et fabriqués dans nos usines Prismaflex en Chine et aux Etats-Unis
- BBM : monitoring breveté des panneaux
- 49 MILLIONS € CA
- 385 COLLABORATEURS
- Ecrans LED intégrés dans des structures conçues et fabriquées dans nos usines en Europe
- CERTIFIED Respect des normes internationales
- Un service desk opérationnel dans le monde entier
- 30+ ANS D'EXPERIENCE
- 10 FILIALES

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

#### **ACTIVITE « IMPRESSION »**

- **Substrats** : développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques;
- Développement et automatisation du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work-flow pre-press, découpe numérique, automatisation de l'emballage, personnalisation ; commerce sur internet).

#### I.4 – Principaux agrégats de la société

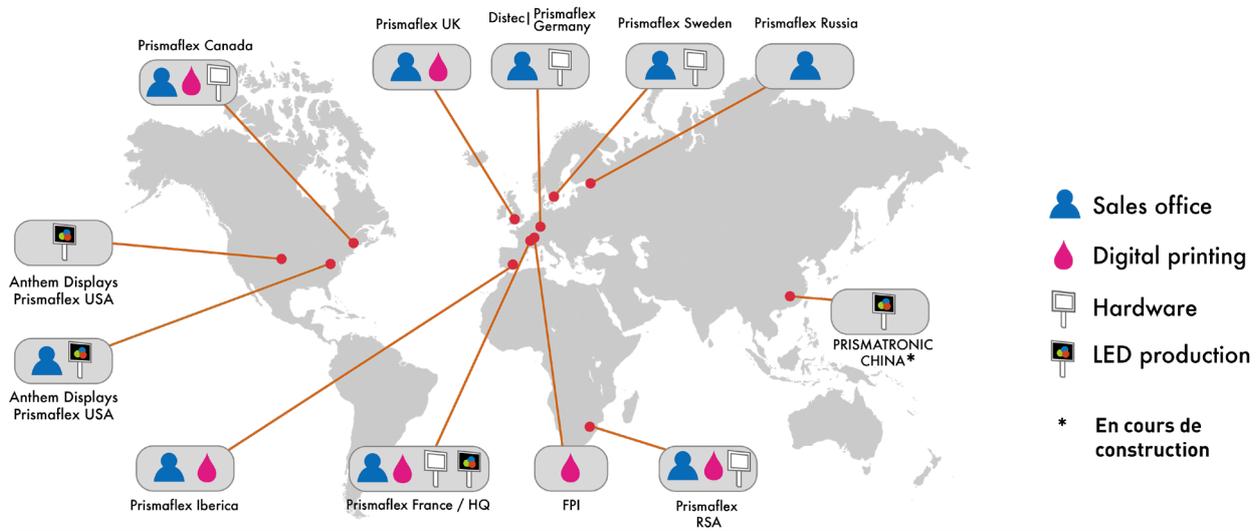
Documents comptables annuels  
**Comptes sociaux au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)**

<b>BILAN ACTIF</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Amortissement Provision</b>	<b>Montant net</b>	<b>Exercice précédent</b>
Immobilisations	7 064	6 022	1 042	1 234
Immobilisations financières	37 022	22 952	14 070	11 702
<b>Actif immobilisé</b>	<b>44 086</b>	<b>28 974</b>	<b>15 112</b>	<b>12 936</b>
Actif circulant	17 900	1 871	16 029	18 731
Autres	74		74	71
<b>Total actif</b>	<b>62 060</b>	<b>30 845</b>	<b>31 215</b>	<b>31 738</b>

<b>BILAN PASSIF</b>	<b>Montant</b>	<b>Exercice précédent</b>		
Capitaux propres	14 496	17 690		
Autres fonds propres	70	153		
Provisions risques et charges	131	130		
Dettes et comptes de régularisation	16 471	13 633		
Autres	47	132		
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 215</b>	<b>31 738</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
Chiffre d'affaires net	25 729	36 556
Produits d'exploitation	27 126	38 235
Charges d'exploitation	29 921	36 550
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-2 795</b>	<b>1 685</b>
Produits financiers	645	1 536
Charges financières	367	1 634
<b>Résultat financier</b>	<b>278</b>	<b>-98</b>
Résultat exceptionnel	-807	839
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-131	-30
<b>Résultat net</b>	<b>-3 194</b>	<b>2 456</b>

## IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX



### I.5 - Marche des affaires de la société depuis le début de l'exercice en cours

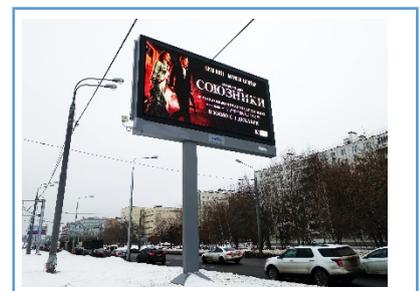
Les premiers mois de l'exercice 2019/2020 (clôture au 31 mars 2020) font ressortir les tendances suivantes :

- Au 31 mai 2019, le carnet de commandes groupe, essentiellement constitué de commandes cadres, s'élève à 10,0 M€, soit un niveau équivalent à la même date l'année précédente.
- Le premier semestre 2019/2020 devrait bénéficier d'une activité « hardware » bien orientée grâce à un avenant signé avec un afficheur allemand, qui prévoit que les livraisons initialement prévues sur l'exercice 2018-2019 soient réalisées entre juin et octobre 2019. L'activité impression est, quant à elle, en très légère progression à fin mai (+0,7%).

#### ACTIVITE « HARDWARE » :



Sur les premiers mois de l'exercice 2019-2020, les ventes LED représentent environ 60% du CA Hardware du Groupe, tirées notamment par le marché américain et la filiale Anthem Displays. Les ventes de produits analogiques sont quant à elles en recul sur le 1<sup>er</sup> trimestre par rapport à l'an passé, du fait notamment d'une livraison importante intervenue en Allemagne sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019.



### **ACTIVITE « IMPRESSION » :**

- Les premiers mois de l'année traduisent une hausse d'activité de près de 16%, pour moitié expliquée par l'effet périmètre de FPI. Le Groupe a par ailleurs gagné de nouveaux marchés en Espagne et au UK.
- Le Groupe renforce son offre aux afficheurs, avec l'intégration de FPI, et l'installation d'un atelier d'impression directement chez l'un de ses clients, augmentant sa flexibilité et sa réactivité.
- La tendance reste à la recherche de prix et la mise en concurrence. Le Groupe continue ses efforts pour rester compétitif.



### **ACTIVITE « DECORATION » :**

- L'activité décoration est globalement en recul, du fait de la baisse des ventes constatée avec son principal donneur d'ordre.
- En parallèle, les ventes internet, via le site et les places de marché, sont en croissance de plus de 40% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019.

#### **OPERATIONS DE PRISE DE CONTROLE :**

Aucune prise de contrôle n'est intervenue depuis le début de l'exercice en cours.

### **1.6 - Perspectives 2019/2020**

L'exercice 2018-2019 a été une année de structuration du Groupe, avec l'intégration de nouvelles filiales : Anthem Displays et FPI.

En parallèle, malgré de nombreuses demandes de prix, notamment sur les produits digitaux, Prismaflex a subi l'attentisme des donneurs d'ordre, dont les décisions d'investissement ont été repoussées à plusieurs reprises. Cela a conduit le groupe à mettre en œuvre un plan d'économie global, qui portera ses fruits sur l'exercice en cours. Les économies attendues ont été chiffrées à près de 1 M€. D'autre part afin de développer ses ventes, notamment en France, la société a lancé une gamme spécifique de panneaux LED destinée aux marchés publics qui a déjà fait l'objet de plusieurs commandes.

Enfin, le Groupe a également développé de nouvelles offres sur le marché de l'impression d'affiches papier, avec la mise en place d'un atelier d'impression directement chez l'un de ses clients, pleinement opérationnel depuis la fin de l'exercice clos au 31 mars 2019.

Sur les premiers mois de l'exercice 2019-2020, le Groupe constate un fort dynamisme sur le marché américain, avec un niveau important de commandes fermes déjà enregistrées. Dans le même temps, Anthem Displays a internalisé une étape clé de sa production, auparavant sous-traitée, afin d'augmenter ses marges.

L'activité des produits d'affichage « traditionnels » continue de décroître, les donneurs d'ordre privilégiant les solutions digitales. Le plan d'économie mis en place en fin d'exercice 2018-2019 doit aussi permettre de répondre à cette évolution.

Sur l'activité Hardware, le Groupe continue à rationaliser sa gamme de produits analogiques, tout en travaillant au développement de solutions plus économiques et à l'amélioration de ses services (technique, SAV...).

Le marché de l'impression restant orienté sur les prix, le Groupe continue ses efforts d'optimisation, et s'appuiera sur les nouveaux services proposés par FPI et par ses modèles d'impression « sur site client ».

Enfin, le Groupe souhaite continuer le développement de ses ventes d'impression par internet.

## **I.7 - Activité des filiales**

**La filiale suédoise Prismaflex AB** a réalisé un chiffre d'affaires de 1 668 K€ au 31 mars 2019 contre 1 442 K€ au 31 mars 2018, soit une hausse de 16% (hausse de 23% hors effet devises). Les ventes externes, constituées essentiellement de panneaux statiques et trivision, sont en hausse de 63%. Le résultat opérationnel s'établit à 148 K€ contre 116 K€ pour l'exercice précédent.

**La société Prismaflex Iberica** a réalisé un chiffre d'affaires de 3 517 K€ au 31 mars 2019 contre 3 579 K€ au titre de l'exercice précédent soit un recul de 2%. L'impression externe, principale activité, recule de près de 3%.

La marge de production « impression » est stable par rapport à l'exercice précédent, et suite à l'augmentation des coûts fixes de production, le résultat opérationnel passe de 243 K€ l'an passé à 183 K€ au 31 mars 2019.

Le résultat net ressort à 135 K€ contre 155 K€ au 31 mars 2018.

**La société Prismaflex UK** a réalisé un chiffre d'affaires de 3 225 K€, contre 2 921 K€ au 31 mars 2018, en hausse de 10% (10% également à devises constantes). Cette évolution du chiffre d'affaires s'explique exclusivement par le chiffre d'affaires Print externe. La marge sur coûts variables est cependant en baisse de plus de 3 points et suite à une augmentation des frais de personnel et des coûts de crédit-bail, le résultat d'exploitation, s'établit à -80 K€, contre un gain de 32 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net au 31 mars 2019 ressort en perte à -78 K€ contre un profit de 5 K€ sur l'exercice précédent. La société dispose de pertes reportables.

**La société Prismaflex USA** a fusionné son activité avec Anthem Displays mi-avril 2018. A ce titre, il convient de se reporter à l'analyse relative à Anthem Displays plus bas. La société a réalisé un résultat net de 8 K€.

**La société Anthem Displays** regroupe l'ensemble des activités opérationnelles du Groupe aux USA à compter du 13 avril 2018, dont les activités historiques Hardware de Prismaflex USA. Le chiffre d'affaires d'Anthem Display au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'établit à 5 364 K€, dont 4 958 K€ de produits LED. Pour rappel, Prismaflex USA avait réalisé un chiffre d'affaires de 906 K€ au 31 mars 2018.

Le résultat opérationnel est une perte de 598 K€, contre une perte de 323 K€ pour Prismaflex USA l'exercice précédent. La perte de l'exercice provient essentiellement de l'activité LED. La société n'a en effet pas effectué le chiffre d'affaires escompté et a subi une augmentation de ses prix d'achat de cabinets, entraînant une baisse de la marge. Elle a d'autre part dû faire face à des problèmes qualité, résolus en cours d'exercice. Des actions d'internalisation de certaines étapes de production (fabrication des cabinets) ont été mises en œuvre et sont effectives dès le premier trimestre 2019, permettant une amélioration de la marge, et donc du résultat.

Le résultat net est une perte de 612 K€ (contre une perte de 32 K€ pour Prismaflex USA l'an passé, résultat qui intégrait un abandon de créance de la part de Prismaflex International pour environ 240 K€).

**La société Prismaflex Inc.**, basée à Toronto, a vu ses ventes baisser à 4 832 K€, contre 5 126 K€ au 31 mars 2018. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des commandes de notre principal donneur d'ordre dans le secteur de la décoration. L'activité Hardware est également en recul, après avoir connu une hausse de près de 20% sur l'exercice précédent. Enfin, l'activité d'impression classique est en légère hausse.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 81 K€ contre 332 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 39 K€, contre 219 K€ au 31 mars 2018.

Le résultat net ressort à 39 K€ contre 220 K€ au 31 mars 2018.

**La société Prismaflex RSA**, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 957 K€, stable par rapport à l'an passé en euros (en hausse de 4% à devises constantes). L'activité « Hardware » a augmenté de 20% 804 K€ (+25% en devise locale). L'impression recule de 5% (stable en devise locale).

Le résultat d'exploitation passe de +229 K€ sur l'exercice précédent à +184 K€ au 31 mars 2018. Le résultat net ressort à +133 K€ contre +58 K€ l'année précédente suite à une baisse des charges financières.

En février 2019, le Groupe a réorganisé la structure capitalistique de sa filiale sud-africaine Prismaflex RSA avec la création de plusieurs sociétés intermédiaires, afin de respecter les critères de la nouvelle réglementation locale « BBEEE ». Cette réorganisation n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe, ni sur le pourcentage d'intérêt du Groupe dans la société locale opérationnelle.

**La société DISTEC GmbH** : Le chiffre d'affaires de notre filiale s'établit à 4 236 K€ contre 10 718 K€ l'exercice précédent, en baisse 61%. Cette évolution s'explique par des ventes LED importantes en 2018, et des décalages de livraison significatifs au cours de l'exercice 2019, n'ayant pas permis de reconnaître le chiffre d'affaires afférents.

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2019 est de 508 K€, contre 769 K€ sur l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 347 K€ (520 K€ au 31 mars 2018).

Le résultat net ressort à 347 K€ contre 512 K€ au 31 mars 2018.

**La société Prismaflex RUS** : Son chiffre d'affaires s'élève à 173 K€ contre 563 K€ pour l'exercice précédent, en raison notamment de l'absence, cette année, de ventes LED, et d'un recul des ventes de déroulants. Son résultat d'exploitation s'établit à -38 K€, contre -102 en 2018. Le résultat net ressort à -61 K€ (dont une perte de change de 35 K€) contre une perte de 117 K€ l'an passé (dont une perte de change de 31 K€).

**La société FPI**, nouvellement intégrée au groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 1 151 K€ entre le 31 octobre 2018 et le 31 mars 2019, dont K€67 en interne. Le résultat opérationnel est de 120 K€, et le résultat net de 31 K€, après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -63K€.

## **I.8 – Comptes consolidés et principaux agrégats**

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

<i>En M€</i>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>	<b>Variation</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>30/09/2018</b>
	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>		<i>6 mois</i>	<i>6 mois</i>
Chiffre d'affaires	48,72	54,83	-6,11	25,11	23,60
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-1,85</b>	<b>3,23</b>	<b>-5,07</b>	<b>-1,24</b>	<b>-0,60</b>
Autres produits et charges opérationnels	-0,48	0,00	-0,48	-0,48	0,00
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-2,32</b>	<b>3,23</b>	<b>-5,55</b>	<b>-1,72</b>	<b>-0,60</b>
Résultat financier hors change	-0,51	-0,28	-0,23	-0,38	-0,13
Pertes et gains de change	-0,09	-0,15	0,06	0,00	-0,08
Impôts	-0,59	-0,60	0,01	-0,35	-0,24
Résultat net des activités cédées / QP MEQ	-0,01	0,00	-0,01	-0,01	0,00
<b>Résultat net</b>	<b>-3,53</b>	<b>2,19</b>	<b>-5,72</b>	<b>-2,47</b>	<b>-1,06</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>-3,25</b>	<b>2,16</b>	<b>-5,41</b>	<b>-2,38</b>	<b>-0,87</b>
Capacité d'autofinancement	-1,68	3,59	-5,27	-1,31	-0,38
Capitaux propres	21,30	17,34			
Dettes financières nettes	12,06	4,60			
Gearing	0,57	0,27			

## CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ANNUEL

En M€	31/03/2019	31/03/2018	Variation	%
Activité Print	31,04	30,88	0,16	0,5%
Activité Hardware	17,68	23,95	-6,28	-26,2%
<b>Total</b>	<b>48,72</b>	<b>54,83</b>	<b>-6,11</b>	<b>-11,2%</b>
<b>Total à devises constantes</b>	<b>48,95</b>	<b>54,83</b>	<b>-5,88</b>	<b>-10,7%</b>

La variation à devises constantes s'explique principalement par l'évolution du ZAR Sud-Africain et des Dollars américain et canadien.

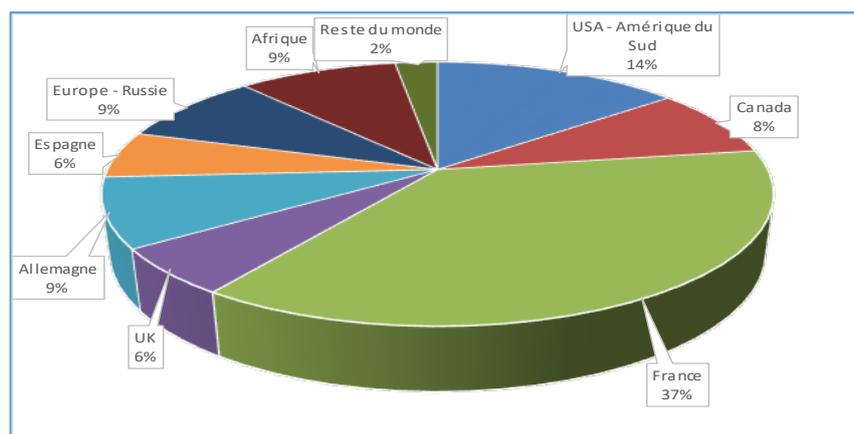
Sur 12 mois, le chiffre d'affaires total atteint 48,95 M€ à devises constantes, en progression de 10,7% par rapport à l'exercice précédent.

L'activité Print, hors décoration intérieure, s'inscrit à 26,08 M€ en progression de 3,5% par rapport à N-1. L'acquisition de FPI fin octobre 2018 a contribué au chiffre d'affaires de cette activité à hauteur de 1,08 M€.

L'activité décoration intérieure s'établit à 4,96 M€ contre 5,69 M€ sur l'exercice 2017/2018. Ce recul s'explique principalement par la baisse des commandes de notre principal donneur d'ordres sur ce secteur. Les ventes par internet sont en légère croissance (+1,5%).

Après un bon exercice 2017-2018, notamment sur le LED, l'activité Hardware connaît un net repli : -31,9% sur les produits digitaux malgré l'apport d'Anthem Displays pour 5,0 M€, et -18,0% sur les produits analogiques. Ce ralentissement s'explique, d'une part, par des décalages de livraisons importants d'écrans LED à l'initiative d'un important client allemand, livraisons initialement prévue sur l'exercice 2018-2019 et, d'autre part, par un attentisme très marqué des principaux donneurs d'ordres. Concernant les livraisons décalées, il est à noter qu'un protocole d'accord a été conclu avec notre client, et que les livraisons ont repris sur l'exercice en cours et s'étaleront jusqu'en octobre.

## REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



La part de l'Europe dans l'activité du Groupe est globalement en recul, hors la France, qui reste stable. Ce retrait se fait au profit des USA, via Anthem Displays.

## RESULTATS

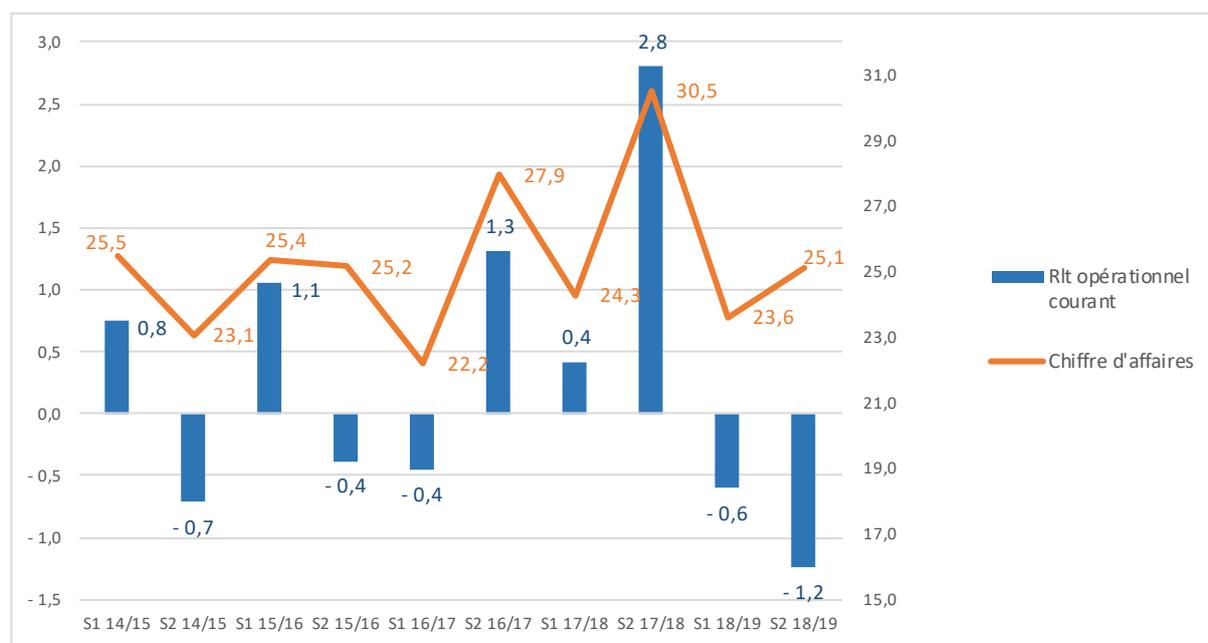
Prismaflex International clôt au 31 mars 2019 un exercice en net retrait en de chiffre d'affaires (-11,2%, et -22,2% à périmètre constant), le niveau d'activité ne permettant pas au groupe d'atteindre son point d'équilibre. Le Groupe a mis en œuvre un plan d'économies, qui portera ses fruits dès le premier semestre de l'exercice 2019-2020 (près d'1 M€ en annuel).

Compte tenu de cette baisse d'activité, le résultat opérationnel courant ressort perte, à -1,85 M€, contre un gain de 3,23 M€ au titre de l'exercice précédent. Le Groupe a constaté des Autres charges opérationnelles pour un montant de 0,50 M€, liées à la mise en œuvre du plan d'économies mentionné plus haut, et à des frais juridiques exceptionnels engagés dans le cadre d'un litige en propriété intellectuelle aux Etats-Unis. Au titre de l'exercice précédent, aucun élément n'avait été enregistré en Autres produits et charges opérationnels. Ainsi, le résultat opérationnel de l'exercice est une perte de 2,32 M€, contre un gain de 3,23 M€ au 31 mars 2018.

Après prise en compte d'un résultat coût de l'endettement financier de -0,27, stable par rapport à l'exercice précédent, d'un impact change de -0,09 (-0,15 en 2017-2018) et d'autres charges financières pour -0,24 M€ au 31 mars 2019, le résultat avant impôts s'établit à -2,92 M€, contre un gain de 2,80 au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net est une perte de 3,53, et intègre une charge d'impôts de 0,59 M€. Au 31 mars 2018, le résultat net s'établissait à 2,19 M€, dont une charge d'impôts de 0,60 M€.

Vous trouverez ci-après une analyse semestrielle (en M€) des résultats d'exploitation consolidés qui traduisent l'évolution de notre activité et son lien avec le CA.



L'effectif du Groupe s'élève à 385 salariés au 31 mars 2019 contre 330 salariés au 31 mars 2018. Cette évolution s'explique essentiellement par un effet périmètre suite aux acquisitions d'Anthem Displays (+21) et de FPI (+25). Les autres variations concernent surtout le Royaume-Uni (+11), l'Afrique du Sud (+8) et Prismaflex International en France (-4).

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 14,2 M€, contre 5,2 M€ au titre de l'exercice précédent, la hausse venant des écarts d'acquisition constatés dans le cadre des acquisitions d'Anthem Displays (7,7 M€) et de FPI (1,3 M€). Les impacts liés au change ne sont pas matériels. L'évaluation de leur valeur résulte d'un test « d'impairment » décrit dans l'Annexe des comptes consolidés.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se sont élevées à 2,66 M€ contre 1,60 M€ au 31 mars 2018. De plus, les entrées de périmètre ont un impact de +4,02 M€, dont 3,48 M€ bruts liés à la reconnaissance d'un incorporel chez Anthem Displays suite à l'entrée de cette entité dans le Groupe.

Les principales acquisitions corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice concernent :

- 1,62 M€ de matériel d'impression (imprimantes, machines de découpe..., essentiellement en France et en Espagne) ;
- 0,63 M€ de matériels pour l'activité « hardware » dont une machine de découpe en Allemagne, des moules et de la R&D en France ;
- 0,41 M€ d'immobilisations diverses (informatique, travaux...).

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'exercice, largement impactés par les résultats de la période, ressortent à -479 K€ contre +3 196 K€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une hausse du besoin en fonds de roulement de 0,4 M€. Le niveau de stock augmente d'environ 1,3 M€ (hors impact de l'apport du stock d'Anthem Displays). Retraités des apports de FPI et Anthem Displays, les postes clients sont en recul d'environ 0,8 M€.

En termes de financement, le Groupe a principalement :

- Financé 1,58 M€ d'investissements sous forme de crédit-bail, essentiellement pour ses équipements décrits ci-dessus ;
- Mis en place des prêts avec ses banques françaises (3,09 M€) pour financer les croissances externes et divers investissements, dans le LED notamment ;
- Remboursé pour 3,15 M€ de dettes financières hors intérêts au titre de l'exercice : 2,05 M€ de prêts et financements divers et 1,10 M€ de crédits baux.

Le Besoin en Fonds de Roulement à 9,51 M€ représente 19,5% du chiffre d'affaires contre 19,4% l'exercice précédent, et est conforme au besoin normatif du Groupe.

	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
BFR d'exploitation	9,51	10,62	10,14	8,23
% du chiffre d'affaires	19,5%	19,4%	20,2%	16,3%

Les dettes nettes consolidées s'élèvent 12,06 M€ contre 4,60 M€ 31 mars 2018. Pour rappel, le montant des dettes nettes au 31 mars 2018 n'était pas normatif, le Groupe disposant à cette date dans sa trésorerie du fruit de la cession des actions propres réalisées pour 1,2 M€ et des fonds issus de l'augmentation de capital opérée en février 2018 pour 1,8 M€. Le ratio « dettes nettes sur fonds propres » reste maîtrisé et s'établit à 0,57 au 31 mars 2019, contre 0,27 au 31 mars 2018 et 0,68 au 31 mars 2017.

Les fonds propres s'élèvent à 21,30 M€, contre 17,34 M€ au 31 mars 2018. Cette évolution s'explique par la perte de la période, et par la comptabilisation d'intérêts ne donnant pas le contrôle concernant notamment Anthem Displays.

Des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2019 est de 800 K€.

Des garanties de marché (caution de restitution d'acompte...) sont émises par nos partenaires financiers pour répondre aux demandes des clients pour l'activité LED et Hardware.

Au 31 mars 2019, il n'y a aucun achat ou vente à terme de devises non soldé.

## **I.9 – Prises de participations durant l'exercice**

La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes. Sur l'exercice, la Groupe a pris des participations dans les sociétés suivantes :

- Anthem Displays (Etats-Unis)
- AD Membership (Etats-Unis)
- PrismaTronic HKG Ltd (Hong-Kong)
- FPI (France)
- RSA Capital (Afrique du Sud)
- RSA Holdings (Afrique du Sud)
- SiKune Private Equity Fund (Afrique du Sud)

## I.10 – Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 20 mars 2017, je vous informe qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2019, les factures reçues et émises non réglées se décomposent comme suit :

### **Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)**

<b>Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						669
Montant total des factures concernées TTC	2 257 K€	1 130 K€	432 K€	15 K€	352 K€	1 930 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	10,1%	5,0%	1,9%	0,1%	1,6%	8,6%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	25					
Montant total des factures exclues	274 K€					
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)**

<b>Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, en milliers d'euros</b>						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						1 299
Montant total des factures concernées TTC	3 371 K€	730 K€	227 K€	121 K€	546 K€	1 623 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	14,7%	3,2%	1,0%	0,5%	2,4%	7,1%
<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	186					
Montant total des factures exclues	242 K€					
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce</b>						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des créances intercompagnies (créances entre les différentes entités du Groupe), pour un montant de 1 258 K€.

**I.11 – Montant des dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 36 163 € contre 28 883 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

**I.12 – Frais généraux**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.5 du même code.

**I.13 – Dividendes**

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

## **II - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Ce paragraphe II constitue, en application de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise institué par l'ordonnance du 2017-1162 du 12 juillet 2017 codifié à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

### **II.1 – Principes de gouvernance**

Avec son transfert sur ALTERNEXT depuis le 12 décembre 2014 (dénommé depuis EURONEXT GROWTH), la référence à un quelconque code de gouvernement d'entreprise n'est plus applicable à la Société. Toutefois elle s'efforce d'appliquer les principes de bonne gouvernance des sociétés en se référant au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé le 24 novembre 2016 et précisé par son guide d'application du 21 décembre 2016.

### **II.2 – Principes de rémunération – avantages**

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la Société sur EURONEXT GROWTH, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

### **II.3 – Nomination d'administrateurs et modifications statutaires**

#### **II.3.1. Nomination d'administrateurs**

Au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 et clos le 31 mars 2019, la composition du Conseil d'administration n'a pas évolué.

#### **II.3.2. Modifications statutaires**

Au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 et clos le 31 mars 2019, aucune modification n'a été apportée aux statuts de la société.

## II.4 – Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henri BASSOULS  58 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2019  AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Président du Conseil d'administration  Directeur général	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Geschäftsführer (Directeur général) – Distec GmbH - Présidente – Prismaflex Iberica - Director & CEO – Prismaflex UK - President – Prismaflex AB - Director & CEO – Prismaflex USA - Manager – Anthem Displays LLC - Director – Prismatronic Hkg Ltd
FINANCIERE JPN FIXATIONS  Représentée par Madame Salomé BASSOULS	Cooptation le 19/04/2011  Cooptation ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Administrateur	Pas d'autre mandat.
Jean-Philippe DELMOTTE  54 ans	30/09/1999  28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2023  AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur  Directeur général délégué	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Président du Conseil d'administration & DG – Financière JPN Fixations - Director – Prismaflex Iberica - Chairman - Prismaflex Inc (Canada) - Director – Prismaflex RSA - Director Prismatronic Hkg Ltd - Directeur Général – FPI - Gérant – SCI Dalesi
Emmanuel GUZMAN  53 ans	Cooptation le 15.04.2014  Cooptation ratifiée par AGOE du 29.09.2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur	- Directeur général et administrateur – LGMH
Monsieur Wilfrid RAFFARD (*)  69 ans	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2020	Administrateur indépendant	- Président Directeur Général – ComValue - Gérant SCI Paul RAFFARD

(\*) étant précisé que :

- Depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Middlednext du 14 septembre 2016, il est recommandé aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration considère que Monsieur Wilfrid RAFFARD est un administrateur indépendant.

Il est précisé :

- Qu'étant donné l'effectif du Groupe PRISMAFLEX, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'est pas tenue de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 de la loi n°20-204 du 4 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi codifié à l'article L.225-27- du Code de commerce ;
- Que ces dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH.

## **II.5 – Mission du Conseil d'administration**

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de Commerce,
- Mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales.

## **II.6 – Information des administrateurs**

La société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- À l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- Les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- Les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- Les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- Au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, des membres des comités et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (réunion SFAF notamment),

Le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

## **II.7 – Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne six fois au cours d'un exercice. Cependant, eu égard au nombre et à l'importance des questions nécessitant d'être traitées en séance, la fréquence de ces réunions peut être adaptée.

## **II.8 – Principes de rémunération des administrateurs – avantages**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé à 21.200 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2019 a décidé de modifier la répartition des jetons de présence comme suit :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henri BASSOULS	3.800 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	3.800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
Emmanuel GUZMAN	3.800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6.000 €

## **II.9 – Direction Générale**

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

*(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :*

- La création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- L'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- La prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50.000 € hors taxe annuel ;
- Toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500.000 € hors taxes ;
- Sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- La signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500.000 € annuels

Étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

## **II.10 - Mandats – rémunérations perçues**

### **II.10.1 – Mandataires sociaux dirigeants**

#### **II.10.1.1 – Mandats**

**PIERRE-HENRI BASSOULS** – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés</b>	<b>Société</b>
Administrateur– « Business developer » (depuis le 06.06.2012)	Financière JPN Fixations
Geschäftsführer (Directeur général)	Distec GmbH
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director & CEO	Prismaflex USA, Inc
Manager	Anthem Displays LLC
Director	Prismatronic HKG Limited

**JEAN-PHILIPPE DELMOTTE** - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés</b>	<b>Société</b>
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Director	Prismaflex Iberica
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur général (depuis le 31.10.2018)	FPI
Gérant	SCI Dalesi

## II.10.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires depuis le transfert de la société sur Euronext Growth, dans un souci de transparence nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Eléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henri BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 43.734 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 94.965 € (contrat de travail de « Business Developer »)  PRISMAFLEX UK et PRISMAFLEX IBERICA : 197.260 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25.464 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 139.236 € (Mandat de Président du CA et DG)  PRISMAFLEX IBERICA : 44.737 €
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 50.954 €	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 34.500 €
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Jetons de présence	PRISMAFLEX : 3.800 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun	PRISMAFLEX : 3.800 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 2.709 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2.708 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 6.387 €  FINANCIERE JPN FIXATIONS : 13.220 €

## II.10.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

### FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, administrateur de la société depuis le 19 avril 2011, a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, 3.800 € de jetons de présence versés au titre de l'exercice écoulé.

Suivant décisions en date du 21 janvier 2019, le Conseil d'administration de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS a attribué à Madame Salomé BASSOULS l'intégralité des jetons de présence reçus de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 6.000 € de jetons de présence versés en juin 2019 au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

<b>Autres mandats et fonctions exercés</b>	<b>Société</b>
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle. Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions réglementées.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu 3.800 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

<b>Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN</b>	<b>Société</b>
Directeur Général et administrateur	LGMH

Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions réglementées.

La société LGMH, n'a pas de rapport avec l'activité de Prismaflex International.

## **II. 11 – Délégations de l'assemblée générale en cours de validité à ce jour**

<b>ASSEMBLEE</b>	<b>DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL</b>	<b>EXPIRATION</b>
29.09.2017 (11 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) – Plafond global : 1.500.000 €	28.11.2019
29.09.2017 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond global : 1.500.000 € en actions et 5.000.000 € en obligations ou autres valeurs	28.11.2019
29.09.2017 (13 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond global : 1.500.000 €	28.11.2019
29.09.2017 (16 <sup>ème</sup> résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	28.11.2019
29.09.2017 (14 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	28.11.2019
29.09.2017 (15 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un PEE (article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)	28.11.2019
29.09.2017 (9 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	28.11.2020
29.09.2017 (10 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions	28.11.2020

Au cours de l'exercice écoulé, aucune délégation n'a été mise en œuvre.

## **II.12 - Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société**

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth et notamment relative :

- Aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- À la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- Aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

## **II.13 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches**

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 3 juillet 2016, nous vous informons que la société n'a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 d'aucune opération relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

## **II.14 – Conventions réglementées**

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 (propositions n°23 et 33), propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle :

- Les conventions réglementées conclues par une filiale concernant, directement ou indirectement, un gérant, un dirigeant et/ou administrateur de la société cotée ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société ;
- Les nouvelles conventions soumises à autorisation.

Cependant, en application de la position de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, et dans la mesure où le présent rapport est intégré au rapport annuel, publié sur le site internet de la société et transmis à l'AMF, qui contient le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, il a été considéré souhaitable de se référer directement au rapport des commissaires aux comptes.

## **II.15 - Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.

## **II.16 Contrats de prêts inter-entreprises en cours consentis (article L. 511-6 3-bis du Code monétaire et financier)**

La Société n'a consenti sur l'exercice clos le 31 mars 2019 aucun prêt entrant dans le cadre de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

A ce titre, aucune communication au commissaire aux comptes n'est requise (article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier).

### III - GESTION DES RISQUES

La société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur Euronext Growth (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matière sociale et environnementale.

Toutefois, la société a décidé, dans le rapport du Conseil d'administration, de fournir une information enrichie, en matière sociale et environnementale, sur la principale société de production située en France qui représente 47% des ventes externes et 42% des effectifs du groupe.

#### III.1 Informations sociales

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31 mars 2019 est de 162 personnes (dont 2 congés parentaux à temps partiel) contre 164 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 38% - moyenne d'âge : 43 ans
- Hommes : 62% - moyenne d'âge : 40 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 19 embauches en CDD, 5 embauches en CDI, 28 personnes ont quitté l'entreprise dont 10 fin de CDD, 2 démissions, 7 licenciements et 9 autres motifs.

Le temps partiel est favorisé et représente plus de 9% de l'effectif. La société emploie 7 travailleurs handicapés contre 5 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'intérim représente une charge (en production) de 1 140 K€ au 31 mars 2019 contre 1 441 K€ lors de l'exercice précédent.

Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation et hors SAV s'élève à 394 K€ contre 631 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de confection, d'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : Des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- ANALYSE DES LICENCIEMENTS : Compte tenu du ralentissement de l'activité constaté sur la période, la société a procédé à 7 licenciements économiques en fin d'exercice.
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALAIRES A TEMPS PARTIEL : L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
  - Horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
  - Le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
  - Le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect

des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap.  
Un nouvel accord d'intéressement est en cours de négociation, l'accord actuel couvrant les exercices 2016 à 2019.

- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS : La société est dotée d'une délégation unique (DP/CE), d'un CHSCT et d'un délégué syndical. Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société afin de favoriser un climat social de qualité, propice à l'efficacité individuelle, collective et au développement de l'entreprise.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
  - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
  - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
  - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
  - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
  - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LES ŒUVRES SOCIALES AINSI QUE LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITES : La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.  
La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.  
La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

### **III.2 Informations environnementales**

Prismaflex International est engagé en faveur de l'Environnement sur ces activités d'impression numérique et panneaux digitaux. Ainsi, notamment les sites de Crawley (UK) et de La Bourrie (France) sont certifiés ISO14001, depuis respectivement 2008 et 2011.

Prismaflex International continue à axer ses efforts sur :

- Le respect de la réglementation en vigueur sur l'environnement ainsi que toutes autres exigences environnementales souscrites par Prismaflex (exigences clients par exemple) ;
- La réduction des dégagements de Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air ;
- La maîtrise de la gestion des énergies et des déchets ;
- La prévention des pollutions et la maîtrise des risques ;
- La réduction des émissions d'ondes électromagnétiques de nos panneaux LED.

### III.2.1 Politique générale en matière environnementale :

*« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »*

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental certifié ISO 14001 version 2015 pour notre site d'impression français.

*« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »*

Une sensibilisation à la démarche ISO 14001 est réalisée de façon périodique aux salariés de l'entreprise. La Politique Environnementale est communiquée aux salariés et elle est reprise dans le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.

La définition des bonnes pratiques environnementales (tri des déchets, réponse aux situations d'urgence) est également expliquée lors des formations terrain dispensées par les responsables de service (formation à la sécurité et à l'environnement).

*« — Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions »*

Des exercices de prévention des risques sont réalisés régulièrement en réponse aux situations d'urgence (risque incendie et risque de déversement de produits chimiques). Par la réalisation de ces exercices, Prismaflex souhaite maîtriser au mieux son impact sur l'environnement au cas où un accident viendrait à se produire.

### III.2.2 Pollution et gestion des déchets :

*« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »*

- GESTION DE L'AIR : Pour limiter ses rejets dans l'air, Prismaflex International migre progressivement son parc de machines d'impression vers des équipements visant à réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'air. Ainsi les derniers investissements ont porté sur des machines d'impression UV, Latex ou/et sublimation. Ainsi, Prismaflex a acquis au cours du dernier exercice une imprimante HP Latex, dont les encres, certifiées UL Ecologo et Greenguard, ne dégagent ni émanations toxiques ni polluants atmosphériques.

Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

- GESTION DE L'EAU : Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaires ne consomment pas d'eau. Un suivi mensuel des consommations a toutefois été mis en place.
- GESTION DES SOLS : Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- NUISANCE SONORES : Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de bruit en limite de propriétés sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

*« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »*

Les enlèvements des déchets industriels banals et des déchets dangereux sont réalisés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation française.

Sur le site d'impression numérique, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent toutefois difficiles à trouver.

*« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »*

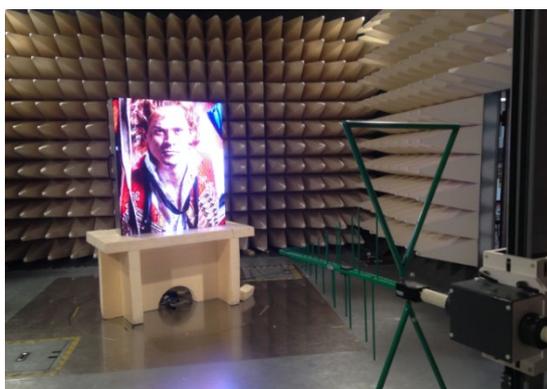
L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de ces sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.

## TRAVAUX SPECIFIQUES SUR LES PANNEAUX LED

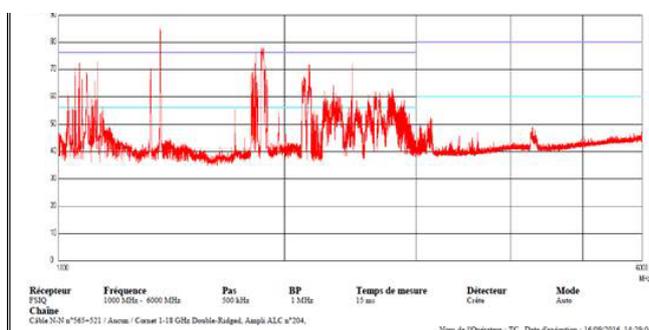
Sur l'exercice 2018-2019, le Groupe a développé une nouvelle gamme de panneau d'une taille d'environ 2m<sup>2</sup>, nommée Sofia, à destination des afficheurs et des marchés publics. Parallèlement, le Groupe a mis l'accent sur le développement d'une gamme de produits en pitch 4 mm, permettant d'augmenter la résolution des panneaux.

Enfin, des travaux poussés ont été menés afin d'assurer le respect des normes de compatibilité électromagnétique. Notamment, le Groupe a fait certifier des écrans double face de 10m<sup>2</sup> environ par face. Aux Etats-Unis, Anthem Displays a développé son propre cabinet (structures), afin d'internaliser cette phase de production. De plus, les standards et les attentes du marché nord-américain étant très différents des normes européennes en termes de définition, nos équipes locales travaillent sur le développement de modules LED ayant une résolution de 16mm, contre 20mm actuellement.

*Essai en cage anechoïque*



*Exemple Mesures d'investigations CEM sur panneau P6*



### **III.2.3 Utilisation durable des ressources :**

*« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »*

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

*« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »*

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Bourrie. Un plan d'actions visant à réduire la consommation des matières premières est en cours.

*« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »*

Un suivi mensuel de la consommation électrique est réalisé sur chaque site. L'activité d'impression numérique est la plus contributrice avec environ 80% de la consommation électrique des sites français. L'acquisition au cours de l'exercice 2018-2019 d'une machine d'impression hauts volumes UV avec séchage LED a notamment permis de réduire la consommation électrique d'environ 6% sur le site de la Bourrie (passage de 0.62 à 0.58KWH/m<sup>2</sup> imprimés sur l'exercice).

*« — L'utilisation des sols »*

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

### **III.2.4 Changement climatique :**

*« — les rejets de gaz à effet de serre »*

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

### **III.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

#### **III.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :**

*« — en matière d'emploi et de développement régional »*

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...).

En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment en matière d'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens et stages professionnels). Sur 2019, le nombre de stagiaires a été de 12 environ.

*« — sur les populations riveraines ou locales »*

**28%** des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset.

#### **III.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement....**

*« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »*

Des demandeurs d'emploi ont été intégrés en stage « EMT » (Evaluation en Milieu de Travail) par le biais d'associations d'accompagnement socio-professionnel ;

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).

**CAT de Meys** : Depuis plus de 10 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

*« — les actions de partenariat ou de mécénat »*

#### **PARTENARIATS SPORTIFS**



Prismaflex International a renouvelé son contrat de partenariat avec le club de l'ASVEL pour toute la saison de basket 2018 - 2019. Elle fournit des éléments de communication (impression) en échange de places VIP pour assister aux matchs de la saison en cours. Environ 60 clients ou prospects ont pu ainsi bénéficier de ce partenariat.



Des journées portes ouvertes sont également organisées en partenariat avec la communauté de communes du Chamousset et permettent de faire découvrir notre outil industriel aux habitants du canton.

### III.3.3 Sous-traitance et fournisseurs :

#### « — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Les sites de Crawley (UK) et La Bourrie (France) sont certifiés ISO 14001. La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat. Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.



« — L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale »

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

Il est à noter que notre principal fournisseur de modules LED en Asie est certifié ISO 9001 et respecte la Directive européenne ROHS, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

### III.3.4 Loyauté des pratiques :

« — les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs »

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Nous réalisons une veille documentaire, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité de nos produits aux réglementations en vigueur.

## III.4. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

### III.4.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en effet étroitement liés au cours du pétrole) est l'un des facteurs de risques affectant le Groupe surtout sur ses activités Impression et décoration intérieure.

Il en va de même pour les matières participant à la fabrication de l'activité « Hardware » et notamment l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants liés à l'activité LED.

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et ou parfois du contrat. Certains contrats longs terme intègrent cependant une clause de variation spécifique en cas de variation à la hausse ou à la baisse des dites matières premières.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ses achats est réalisée aujourd'hui en Asie.

La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED elle est dépendante de la capacité de sa filiale chinoise à négocier les prix sur son marché local et est corrélé à l'évolution du dollar américain.

#### **III.4.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

La position concurrentielle du groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays).

L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

#### **III.4.3 Risques liés aux évolutions technologiques**

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution, avec notamment l'arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L'activité LED est marquée par la forte présence d'acteurs chinois souvent côtés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l'activité LED, ou ne parvenait pas à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

### **III.4.4 Risques liés à l'environnement économique dans lequel évolue la société**

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la Russie, de la Chine, Brexit en Angleterre...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale, économique et modulaire.

## **III.5 Risques de marché**

### **III.5.1 Risques liés à l'activité et politique financière**

#### RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels.

Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie au 31 mars 2019 adossées aux postes clients principalement en France et Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

Au 31 mars 2019, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 12,06 M€ dont :

- 6,39 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises, soit auprès de BPI.
- 0,56 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne,
- 3,99 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- 0,78 de dette sur minoritaires,
- 0,34 M€ de trésorerie nette négative (2,80 M€ de concours bancaires courants et 2,46 M€ de trésorerie active)

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activités de ces filiales.

#### RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les principaux emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les crédits-baux contractés sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

### **III.5.2 Risque de change**

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2019, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 64 % des ventes externes du Groupe (contre 74% au 31 mars 2018).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, les USA et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR sud-africain ou le Dollar canadien ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

### **III.5.3 Risque de crédit**

Le Groupe essaye d'entretenir des relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 K€ (filiale principale française). Elle favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limitée par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée.

L'exposition lié à certains clients significatifs (activité LED, appels d'offre activité Hardware) est une caractéristique de l'activité.

## **III.6 Risques liés à l'activité**

### **III.6.1 Risque liés à la qualité des produits**

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas par cas, dans le cadre de ses délais de garantie, certaines réparations. L'activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garanties. Le Groupe essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, il ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défectuosité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités le Groupe essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties (mais cela n'est pas toujours possible).

### **III.6.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité**

Certaines activités du Groupe, comme l'activité « Hardware », sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et/ou des décisions de stockage ou déstockage. Il en résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

### **III.6.3 Risque liés à la dépréciation des stocks**

Des provisions sont éventuellement constituées. L'activité « Hardware », par la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disponibilité de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits LED est un des paramètres de cette activité. A ce jour le groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé au risque de

- Péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- Obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.
- 

### **III.6.4 Risques liés à la réglementation et son évolution**

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

## IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IV.1 - Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2019, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

	Capital		Droits de vote <sup>(3)</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations <sup>(1)</sup>	350 867	26,67%	701 734	35,24%
CM-CIC Investissement SCR	170 382	12,95%	340 764	17,11%
Benedetta Villa	62 816	4,77%	125 632	6,31%
Fabrizia Villa	62 816	4,77%	125 632	6,31%
Auto-contrôle	4 636	0,35%		0
Autres actionnaires & Public <sup>(2)</sup>	664 081	50,48%	697 523	35,03%
<b>Total</b>	<b>1 315 598</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 991 285</b>	<b>100,00%</b>

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henri BASSOULS, l'indivision successorale de Natalie BASSOULS et Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Par ailleurs, au 31 mars 2019, les titres donnant ou susceptibles de donner accès au capital social comprennent 4 326 options de souscription d'actions attribuées à des salariés de la société et du Groupe et exerçables entre le 01.10.2015 et le 30.09.2019.

Aucune option de souscription d'actions n'a été exercée par des salariés du groupe durant l'exercice.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

#### PACTE D'ACTIONNAIRES

La société Financière JPN Fixations, Mesdemoiselles Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS (sa succession), Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2019, 497 961 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 37,85% du capital et 50,01% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires.

Nous vous signalons, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur EURONEXT GROWTH, que :

- Un pacte d'actionnaires a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et l'avenant d'élargissement de ce pacte à Messieurs Steven GALLOW, Timothy QUINN et Mikael GALLOW a également été enregistré par l'AMF, le 21 novembre 2000 ;
- Cet engagement a pris fin le 2 mars 2004. L'action de concert n'a pas été dénoncée.

#### ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société sur EURONEXT GROWTH, la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

A titre indicatif, il est précisé que s'agissant des options de souscription d'actions résiduelles consenties le 30 septembre 2011 à des cadres salariés du groupe, la période d'exercice de ces 4 326 options de souscription d'actions, représentant environ 0,3% du capital de la société, a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2019.

## **IV.2 – Acquisition et cession d’actions propres**

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l’Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d’actions.

<b>Période de référence : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019</b>		
	<b>Nombre</b>	<b>Cours moyen</b>
Actions achetées	17 436	14,25
Actions vendues	17 745	13,88
Montant des frais de négociation		N/A

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation		N/A

<b>SOLDES</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur cours de clôture</b>
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l’exercice dans le cadre du contrat de liquidité	1 348	8 K€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l’exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	19 K€

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’AMF et
- en direct par l’entreprise puis dans le cadre d’un mandat de gestion donné par la Société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 13 juin 2019.

L’Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2017 a reconduit le programme de rachat d’actions pour une durée de 18 mois.

L’ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site

<http://www.prismaflex.com/finance-fr/finance-fr.htm>

Il est précisé que depuis la loi WARSMAN du 22 mars 2012 ayant modifié l’article L. 225-209 du code de commerce, les sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH bénéficient désormais, en matière de programme de rachat d’actions, du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT. La loi n° 2015-990, 6 août 2015 est venue aménager des règles d’acquisition et de conservation des actions gratuites.

## **IV.3 – Evènements post-clôture**

Aucun évènement post-clôture n’est à signaler.

## V - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

### V.1 - Résolutions à caractère ordinaire

**SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION**, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;

**SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION**, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

**SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION**, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

**SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION**, à affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

Perte de l'exercice clos le 31 mars 2019	3.194.221 euros
--	-----------------

serait affecté en totalité au compte "report à nouveau" qui serait ainsi porté de 1.093.953 euros à (2.100.268 euros).

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

**SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION**, à renouveler le mandat de Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, pour une durée de six (6) années qui expirerait à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

**SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION**, à renouveler le mandat de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS SA, pour une durée de six (6) années qui expirerait à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

**SOUS UNE SEPTIEME RESOLUTION**, à renouveler le mandat de la société CAP OFFICE, Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) années qui expirerait à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025

**SOUS UNE HUITIEME RESOLUTION** à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. À des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. À la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. À des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. À l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. À l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;

6. À la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 25 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 2.990.650 €.

## **V.2 – Résolutions à caractère EXTRAORDINAIRE :**

**SOUS LA NEUVIEME RESOLUTION**, notamment à titre de complément de la huitième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

**SOUS LA DIXIEME RESOLUTION**, à autoriser votre Conseil d'administration à émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou encore de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;

le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 €, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 € fixé à la 16ème résolution de la présente assemblée générale.

Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5.000.000 €.

**SOUS LES ONZIEME ET DOUZIEME RESOLUTIONS**, à statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,

Par des offres au public (onzième résolution) :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette onzième résolution ne pourrait excéder un montant de 1.500.000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5.000.000 €. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1.500.000 € qui serait fixé par la 16ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour cette augmentation de capital, une faculté de souscription par priorité.

S'agissant des prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation, celui-ci doit être au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote d'ALTERNEXT Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.

□ Par placement privé (douzième résolution).

Cette résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans la limite d'augmentations de capital représentant au plus 20 % du capital social par an, choisir librement les bénéficiaires parmi les personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les modalités de fixation du prix d'émission prévues sous la onzième résolution seraient reprises à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1.500.000 € qui serait fixé par la 16ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Le même plafond de 5.000.000 € serait retenu pour l'émission des éventuelles obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces onzième et douzième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

**SOUS LA TREIZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres);

**SOUS LA QUATORZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration la compétence pour augmenter, dans la limite de 15 %, le montant des émissions en cas de demandes excédentaires;

**SOUS LA QUINZIEME RESOLUTION**, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

**SOUS LA SEIZIEME RESOLUTION**, à fixer à 1.500.000 € de valeur nominale le plafond global des augmentations de capital

Le Conseil d'administration

**TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES**

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2015 12 mois	31/03/2016 12 mois	31/03/2017 12 mois	31/03/2018 12 mois	31/03/2019 12 mois
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>	€	€	€	€	€
Capital social	2 374 758	2 374 758	2 392 526	2 631 196	2 631 196
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 187 379	1 187 379	1 196 263	1 315 598	1 315 598
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires HT	30 109 888	31 915 802	30 791 410	36 556 220	25 728 729
Résultat avant impôt, participation dot. amortissements et provisions	-1 938 380	712 703	-14 134	4 005 768	-2 980 777
Impôt sur les bénéfices	-77 939	-131 972	-244 330	-29 836	-130 543
Participation des salariés					
Dotation aux amortissement et provisions	854 349	579 785	1 183 718	1 579 283	343 987
Résultat net	-2 714 790	264 890	-953 522	2 456 321	-3 194 221
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements-provisions	-1,57	0,71	0,19	3,07	-2,17
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	-2,29	0,22	-0,80	1,87	-2,43
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	148	154	159	160	167
Masse salariale	5 484 879	5 329 919	5 379 686	5 227 161	5 088 013
Somme versées en avantage sociaux	2 038 714	1 985 375	1 916 974	1 814 837	1 888 576

# PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE  
**345 166 425 RCS LYON**

## **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE (OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS) A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes relatives aux options de souscription d'actions qui ont été consenties par votre Conseil, au cours de l'année.

Il est précisé que les éventuelles options de souscription d'actions consenties durant l'année s'entendent depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2018.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'administration avait la possibilité de consentir des options de souscription d'actions sur la base de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017, dans sa 10<sup>ème</sup> résolution, a en effet autorisé votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales .

Cette assemblée précisait que la levée de ces options de souscription ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 et, d'autre part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017.

Cette assemblée précisait en outre que :

- Le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- Les bénéficiaires pourront exercer les options pendant un délai de huit (8) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ; Cette autorisation expirera le 28 novembre 2020.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **1. Options consenties à des mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéas 3 et 4 du Code de commerce)**

Votre Conseil n'a consenti, depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2018, aucune nouvelle option de souscription d'action aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, aucune option de souscription nouvelle n'a été consentie, depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2018, par des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

### **2. Actions souscrites par les mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéa 5)**

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2018, aucune action de la société ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été souscrite par l'exercice d'options de souscription d'actions par des mandataires sociaux de la société ou des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

### **3. Options souscrites ou consenties à des salariés (article L. 225-184, alinéas 7 et 8 du Code de commerce)**

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2018, votre Conseil n'a consenti, à des salariés, aucune nouvelle option de souscription d'actions.

Par ailleurs, le nombre et le prix des actions qui, durant l'année écoulée, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent par chacun des salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé sont les suivants :

- Aucune levée d'option n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

### **4. Répartition des options aux salariés (article L. 225-184, alinéa 9 du Code de commerce)**

Conformément à l'article L. 225-184 alinéa 9 du Code de commerce, nous vous précisons que les sociétés ou groupements liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce n'ont consenti aucune option de souscription d'action aux salariés et aux mandataires.

Le Conseil d'administration

# PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE  
**345 166 425 RCS LYON**

## **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE (ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS) A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte :

- Du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercées, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- Du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)**.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration (9ème résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux
- Cette assemblée précisait que l'attribution des actions gratuites ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 et, d'autre part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017.
- Cette assemblée a notamment fixé :
  - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 1 an,
  - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 1 an à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **1. Attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux au cours de l'année 2018**

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration de la société n'a attribué aucune action PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des mandataires sociaux du Groupe.

### **2. Informations relatives aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement a été le plus élevé au cours de l'année 2018**

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration de la société n'a attribué aucune action PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration

## **PRISMAFLEX INTERNATIONAL**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE

**345 166 425 RCS LYON**

### **PROJET DE TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

#### **PREMIERE RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)** **(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte de 3.194.221 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 36.163 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 10.126 €.

#### **DEUXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)** **(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'ils lui sont présentés.

#### **TROISIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)** **(CONVENTIONS REGLEMENTEES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

#### **QUATRIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)** **(AFFECTATION DU RESULTAT)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2019 d'un montant de 3.194.221 € soit affectée au compte « report à nouveau » ; le compte « report à nouveau » passant ainsi de 1.093.724 € à -2.100.268 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

#### **CINQUIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)** **(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PIERRE HENRI BASSOULS)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Henri BASSOULS pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

#### **SIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)** **(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE FINANCIERE JPN FIXATIONS SA)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS SA pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31

mars 2025.

**SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)**

**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE CAP OFFICE)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CAP OFFICE pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

**HUITIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)**

**(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du nouveau programme de rachat 2019-2020, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, et de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 25 €.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, soit 119.626 actions, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.990.650 €, hors frais de négociation.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 28 septembre 2018.

**NEUVIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**  
**(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 septembre 2018.

**DIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**  
**(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS OU AUTRES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,  
et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129.2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société,
- de titres de capital :
  - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
  - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus,
- de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

- prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation,
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros fixé à la 16ème résolution de la présente assemblée générale ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation en choisissant le moyen le plus approprié conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 29 septembre 2017.

#### **ONZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

#### **(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE, PAR DES OFFRES AU PUBLIC, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DONNANT DROIT A DES TITRES DE CREANCES)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - d'actions ordinaires de la société,
  - et/ou de titres de capital :
    - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital de la société existants ou à émettre,
    - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;

- prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres au public ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la 16ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission faite par offre publique, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société au titre du prix d'émission pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de EURONEXT GROWTH Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation en choisissant le moyen le plus approprié conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 septembre 2017.

**DOUZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE, PAR PLACEMENT PRIVE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ORDINAIRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DONNANT DROIT A DES TITRES DE CREANCES)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, par placement privé, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - d'actions ordinaires de la société,
  - et/ou de titres de capital :
    - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital de la société existants ou à émettre,
    - ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;
- prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 et dans la limite de 20 % du capital social de la société par an, étant précisé que ce montant de 20 % s'imputera sur le

plafond fixé aux termes de la présente résolution ;

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1.500.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la 16ème résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.
- La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société au titre du prix d'émission pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote d'EURONEXT GROWTH Paris pour les actions de la société, pendant une période de trente derniers jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation en choisissant le moyen le plus approprié conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 septembre 2017.

#### **TREIZEME RESOLUTION(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DECIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émissions, d'apports ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant d'1.500.000 euros ;
- décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide, en conséquence, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures, et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toute formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 septembre 2017.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

#### **(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES)**

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite du plafond global de fixé sous la 16ème résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 29 septembre 2017.

**QUINZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS ORDINAIRES RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE DU GROUPE PRISMAFLEX)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex ; décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration ;
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

L'Assemblée Générale constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les résolutions s'y rapportant de la présente assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**SEIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)**

**(PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, en vertu des autorisations conférées sous les résolutions qui précèdent, ne devra pas excéder un montant global de 1.500.000 d'euros de valeur nominale, compte tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectuées, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration

**Prismaflex International**

Exercice clos le 31 mars 2019

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémos  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Prismaflex International**

Exercice clos le 31 mars 2019

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Votre groupe apprécie à chaque clôture :

- ▶ la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme cela est décrit dans la note 2.9 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ la probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés, comme cela est décrit dans la note 2.21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon, le 25 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE  
Christophe Reymond



ERNST & YOUNG et Autres  
Lionel Denjean



EXERCICE SOCIAL : DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 31 MARS

## COMPTES CONSOLIDES (Milliers d'€uros)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
Ecarts d'acquisition	3.2	14 215	5 243
Immobilisations incorporelles	3.4	3 970	584
Immobilisations corporelles	3.5	6 233	4 972
Participation dans les entreprises associées		0	49
Actifs financiers	3.7	421	256
Actifs d'impôts différés	3.15	1 028	1 532
Actifs disponibles à la vente		0	0
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>25 868</b>	<b>12 637</b>
Stocks	3.8	11 015	8 542
Clients et comptes rattachés	3.9	10 254	10 294
Actif d'impôt courant		0	0
Autres actifs courants	3.10	4 315	4 541
Trésorerie et équivalent de trésorerie		2 463	5 078
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>28 047</b>	<b>28 456</b>
<b>** TOTAL GENERAL **</b>		<b>53 914</b>	<b>41 093</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
Capital social	3.11	2 631	2 631
Prime d'émission		8 159	8 159
Réserves – part du Groupe		6 438	4 197
Résultat - part du Groupe		-3 247	2 164
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		13 982	17 152
Intérêts ne donnant pas le contrôle		7 320	192
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>21 302</b>	<b>17 344</b>
Dettes financières long terme	3.13	9 030	5 618
Provisions à long terme	3.14	1 107	859
Passifs d'impôt différés	3.15	774	236
Autres passifs non courants		41	70
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>10 953</b>	<b>6 782</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.16	8 610	6 422
Dettes financières court terme	3.13	5 493	4 065
Provisions à court terme		90	149
Impôt courant		0	0
Autres passifs courants	3.17	7 466	6 332
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>21 659</b>	<b>16 967</b>
<b>** TOTAL GENERAL **</b>		<b>53 914</b>	<b>41 093</b>

<b>Compte de Résultat</b>	Notes	31/03/2019	% CA	31/03/2018	% CA
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>48 718</b>	<b>100%</b>	<b>54 832</b>	<b>100%</b>
Autres produits de l'activité		0		0	
Achats consommés		-20 749		-23 009	
Charges de personnel	3.18	-13 773		-12 698	
Charges externes		-13 565		-13 625	
Impôts et taxes		-398		-452	
Dotation aux amortissements & provisions	3.23	-2 036		-1 701	
Variation stocks en cours et produits finis		-211		235	
Autres produits et charges d'exploitation		167		-356	
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-1 846</b>	<b>-3,8%</b>	<b>3 225</b>	<b>5,9%</b>
Autres produits et charges opérationnels	3.20	-479		0	
Perte de valeur du goodwill		0		0	
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-2 325</b>	<b>-4,8%</b>	<b>3 225</b>	<b>5,9%</b>
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		1		2	
Coût de l'endettement financier brut		-274		-275	
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	3.21	<b>-273</b>		<b>-273</b>	
Gain / pertes de changes		-88		-150	
Autres produits et charges financiers		-238		-6	
<b>Résultat financier</b>		<b>-599</b>		<b>-429</b>	
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>-2 923</b>	<b>-6,0%</b>	<b>2 797</b>	<b>5,1%</b>
<b>Charge d'impôt</b>	3.22	<b>-593</b>		<b>-605</b>	
Quote-part des sociétés mises en équivalence		-9		0	
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées</b>		<b>-3 525</b>	<b>-7,2%</b>	<b>2 192</b>	<b>4,0%</b>
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0		0	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-3 525</b>	<b>-7,2%</b>	<b>2 192</b>	<b>4,0%</b>
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-278		28	
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>-3 247</b>	<b>-6,7%</b>	<b>2 164</b>	<b>3,9%</b>
Résultat par actions	3.24	-2,47		1,64	
Résultat dilué par actions		-2,46		1,64	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-2,47		1,64	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-2,46		1,64	

<b>ETAT DU RESULTAT GLOBAL</b>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-3 525</b>	<b>2 192</b>
<i>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultat</i>		
Ecart de conversion	361	-577
Effet d'impôt	0	0
Total	361	-577
<i>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultat</i>		
Effets de la réévaluation des instruments financiers	0	0
Effets de la réévaluation des taux d'actualisation	-53	-3
Effet d'impôt	15	1
Total	-38	-2
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>323</b>	<b>-579</b>
<b>Total des produits et charges comptabilisés sur la période</b>	<b>-3 202</b>	<b>1 613</b>
Dont part du Groupe	-2 952	-1 613
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-250	0

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(K€)	Capital	Primes	Réserves consoli- dées	Résultat consoli- dé	Ecart de conver- sion	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
<b>31 mars 2017</b>	<b>2 393</b>	<b>6 521</b>	<b>4 659</b>	<b>-174</b>	<b>-735</b>	<b>12 665</b>	<b>142</b>
Affectation du résultat N-1			-174	174		0	
Résultat consolidé				-3 164		-3 164	-271
Variation écarts de conversion					-577	-577	0
Dividendes			3			3	
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle			-147		-9	-156	9
Variations de périmètre						0	
Autres	239	1 638	1 175			3 052	13
<b>31 mars 2018</b>	<b>2 631</b>	<b>8 159</b>	<b>5 518</b>	<b>2 164</b>	<b>-1 321</b>	<b>17 152</b>	<b>192</b>
Affectation du résultat N-1			2 164	-2 164		0	
Résultat consolidé				-3 247		-3 247	-279
Variation écarts de conversion					361	361	29
Dividendes			1			1	-32
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle						0	6 988
Variations de périmètre			-268		5	-263	
Autres			-25			-25	422
<b>31 mars 2019</b>	<b>2 631</b>	<b>8 159</b>	<b>7 390</b>	<b>-3 247</b>	<b>-954</b>	<b>13 981</b>	<b>7 320</b>

<b>Tableau de flux de trésorerie</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées</b>	<b>-3 525</b>	<b>2 192</b>
Dotation nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	1 875	1 395
Autres produits et charges calculés	-6	0
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	-38	0
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	9	0
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées</b>	<b>-1 685</b>	<b>3 587</b>
Coût de l'endettement financier net	273	273
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	593	605
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-820</b>	<b>4 465</b>
Impôts versés	-55	-638
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	396	-631
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>-479</b>	<b>3 196</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-2 728	-1 598
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	186	31
Acquisitions d'immobilisations financières	-62	1 149
Cessions d'immobilisations financières	0	0
Incidence des variations de périmètre	-3 016	-147
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Autres flux liés aux opérations d'investissement		
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-5 620</b>	<b>-565</b>
Augmentation de capital	0	1 969
Dividendes versés aux minoritaires	-32	0
Rachat d'intérêts minoritaires	0	0
Rachats et reventes d'actions propres	0	0
Nouveaux emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	5 695	1 866
Remboursements d'emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	-3 151	-2 651
Intérêts financiers nets versés	-273	-273
Autres flux liés aux opérations de financement	1	-89
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>2 240</b>	<b>822</b>
Incidence des variations des cours des devises	-16	-44
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-3 874</b>	<b>3 409</b>
Trésorerie d'ouverture	3 533	124
Trésorerie de clôture	-341	3 533

# ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'€

## 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

### 1.1. Références de la société

En date du 11 juin 2019, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2019.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext, compartiment C) et immatriculée en France (ci-après « le groupe Prismaflex » ou « le Groupe »).

### 1.2. Caractéristiques de l'activité

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et un imprimeur numérique grand format. Ces deux activités représentent chacune près de la moitié du chiffre d'affaires.

Présent commercialement dans plus de 120 pays, le Groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, USA et Afrique du Sud au travers de ses filiales.

### 1.3. Événements majeurs de l'exercice clos le 31 mars 2019

#### Acquisition d'Anthem Displays, LLC

Le 13 avril 2018, le Groupe Prismaflex a acquis les activités d'Anthem Displays LLC, basée aux USA. La nouvelle structure juridique opérationnelle créée pour cette opération regroupe les activités historiques de Prismaflex USA et d'Anthem Displays. L'activité d'Anthem Displays couvre à ce jour l'ensemble de la chaîne de valeur des panneaux LED, de leur design à leur vente, en passant par la production complète.

Anthem Displays est consolidée par la méthode de l'intégration globale, Prismaflex détenant le contrôle au sens d'IFRS 10.

Cette opération s'est faite par un paiement en trésorerie, et par l'apport de l'actif net et de l'activité de Prismaflex USA à la nouvelle structure. Dans les comptes consolidés, cela a conduit à la reconnaissance d'un goodwill de 7,68 M€, d'une clientèle amortissable sur 15 ans pour 3,48 M€ et d'intérêts minoritaires pour 7,68 M€.

#### Acquisition de FPI

Le 31 octobre 2018, le Groupe Prismaflex a acquis 51% de la société FPI, basée en région lyonnaise. Cette acquisition pourra faire l'objet d'un complément de prix au cours des prochains exercices. L'actionnaire minoritaire s'est engagé, à première demande de la part de Prismaflex, à lui céder les 49% de titres restant à compter du 31 octobre 2023. Réciproquement, Prismaflex s'est engagé à racheter, à première demande de la part du minoritaire, les 49% restant à compter de cette même date. A ce titre, une dette financière vis-à-vis des actionnaires minoritaires a été enregistrée pour un montant de 0,78 M€. Par ailleurs, cette opération a dégagé un goodwill d'un montant de 1,33 M€. Les travaux d'identification et de valorisation n'ont pas mis en évidence d'actifs, passifs et passifs éventuels à comptabiliser.

#### Restructuration actionariat RSA

En date du 5 février 2019, dans le cadre de la réglementation sud-africaine « BBBEE » (« Broad-Based Black Economic Empowerment »), l'actionariat de Prismaflex RSA a été restructuré via la création de structures intermédiaires. Ces évolutions n'ont pas d'impact sur le pourcentage d'intérêt, ni sur les comptes consolidés.

#### Activité Hardware

L'activité Hardware présente un chiffre d'affaire total de 17,7 M€, soit un recul de 6,3 M€ par rapport à l'exercice 2018. Plus particulièrement, les ventes LED sont en retrait 4,5 M€, malgré l'apport d'activité d'Anthem Displays, qui compte pour 5,0 M€ sur l'exercice.

## Activité Print

L'activité Print et Décoration intérieure voit son chiffre d'affaires se maintenir à environ 31,0 M€, contre 30,9 sur l'exercice précédent. Le chiffre d'affaire 2019 inclus environ 1,1 M€ de FPI. Retraité de cette variation de périmètre, le Print évolue à la baisse (62,3%).

### **1.4. Evènements subséquents**

Néant.

## **2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES**

### **2.1. Principes d'établissement des comptes du Groupe**

#### **PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS**

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

#### **DECLARATION DE CONFORMITE**

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le Groupe.

#### **METHODES COMPTABLES**

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

#### **COMPARABILITE DES ETATS FINANCIERS**

##### ***a. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1er avril 2018***

Au cours de la période, le groupe Prismaflex a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoires pour l'exercice ouvert au 1er avril 2018 :

- IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients, et clarifications afférentes
- Amendement à IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions
- Améliorations annuelles – Cycle 2014-2016

Les analyses menées par le Groupe pour l'application d'IFRS 9, concernant notamment les titres non consolidés, ont permis de conclure que cette norme n'avait pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 mars 2019 et/ou sur leur présentation.

Conformément à la norme IFRS 15, le Groupe a mené une analyse en 5 étapes concernant la comptabilisation de son chiffre d'affaires. Cette nouvelle norme introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment l'identification des obligations de performance et l'allocation du prix de la transaction. Elle impose également de nouvelles exigences en matière d'informations en annexes. Le Groupe a réalisé une revue détaillée de ses différentes sources de revenus, en distinguant notamment ses activités Hard et Print. A ce titre, le Groupe a conclu que l'application de la norme IFRS 15 n'avait pas d'impact matériel sur la comptabilisation du chiffre d'affaires, étant donné la nature de ses activités. Concernant l'activité Print, cette dernière consiste principalement en l'impression et la livraison des impressions, sans autre obligation de performance particulière. Concernant l'activité Hard, les ventes de dispositifs d'affichage peuvent être assorties de services, pour lesquels il a été jugé que l'allocation du prix et la reconnaissance du chiffre d'affaire étaient à ce jour satisfaisant au regard de la nouvelle norme.

Ces normes et interprétations sont sans effet significatif sur les états financiers consolidés au 31 mars 2019 et/ou leur présentation.

### ***b. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2019 ou non encore adoptées par l'Union européenne***

Le Groupe n'a pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations dont l'application n'était pas obligatoire au 31 mars 2019, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le Groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- IFRS 16 – Contrats de location
- Améliorations annuelles – Cycle 2015-2017
- Amendements à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et IFRS 11 – Partenariats
- Amendements à IAS 12 – Impôts sur le résultat
- Amendements à IAS 23 – Coûts d'emprunts
- IFRIC 23 – Incertitudes relatives aux traitements fiscaux
- Amendements à IAS 19 – Avantages au personnel

La norme IFRS 16 impactera principalement la comptabilisation des baux commerciaux relatifs aux différents sites de production du Groupe, ainsi que des contrats relatifs à des véhicules et du matériel informatique. A titre indicatif, les locations immobilières non retraitées à ce jour représentent une charge d'environ M€ 0,6 par an, et les autres locations une charge d'environ 0,1 M€ par an.

Avec l'application d'IFRS 16, la quasi-totalité des contrats de location sera reconnue au bilan. IFRS 16 entrainera ainsi la comptabilisation d'un actif (droit d'utilisation du bien loué) et d'un passif financier calculé sur la base des loyers futurs actualisés. Les seules exceptions concerneront les contrats de faible valeur ou inférieurs à un an. Le résultat opérationnel se verra impacté, des dotations aux amortissements et des intérêts financiers venant se substituer aux charges de loyers. Les flux de trésorerie liés à l'activité seront améliorés, les remboursements de la dette financière ainsi que les intérêts associés étant présentés dans les activités de financement.

Le Groupe appliquera IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

Les comptes consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

### **2.2. Utilisation de jugements et d'estimations**

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une

expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des coûts de développement – Notes 2.7
- dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles – Notes 2.72.7 et 2.8
- dépréciation des écarts d'acquisition – Note 2.9
- dépréciation des créances douteuses et dépréciation sur stocks – Notes 2.10 et 2.12
- dépréciation des actifs d'impôts différés – Note 2.21
- valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés – Note 3.12

### **2.3. Périmètre et méthodes de consolidation**

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les états financiers de la société Prismaflex International et de toutes ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux critères définis par la norme IFRS 10. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, en application de la norme IFRS 11.

La mise en équivalence est adoptée pour les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises du Groupe.

Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

### **2.4. Conversion des comptes des filiales**

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement en réserves – part du Groupe.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclées dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

### **2.5. Distinction courant / non courant**

Conformément à IAS 1, le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courants » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

## 2.6. Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en « Autres produits et charges d'exploitation ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

IFRS 3 révisée impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS 36. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, par la constitution d'une perte de valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.9. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Prismaflex International), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Prismaflex International. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

## 2.7. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif définies par la norme IAS 38, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts interne et externe de réalisation, et sont amortis de manière générale sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

## 2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière selon les critères définis par la norme IAS 16. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique	4 et 5 ans
Matériel de transport	4 et 5 ans
Mobilier	5 et 8 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.9 lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Conformément à IAS 17, les contrats de location sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les biens, objets de ces contrats, sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, comme si elles avaient été acquises par emprunt.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Les contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

## **2.9. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition.**

### TESTS DE DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES GOODWILL

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

### TESTS DE DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INDUSTRIELLES

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

## **2.10. Actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

### ACTIFS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

### ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

#### PRETS ET CREANCES

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le Groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

#### ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive.

Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

### **2.11. Participation dans les entreprises associées**

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les participations dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

### **2.12. Stocks et en-cours**

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

### **2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement liquides. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants

## 2.14. Capitaux propres

### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSES

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

### FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

## 2.15. Paiement en actions

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie de l'augmentation des capitaux propres (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice) et des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus).

## 2.16. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

## 2.17. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité, selon les spécifications de la norme IAS 19 révisée.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation du personnel ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

## **2.18. Passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

### PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

### PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

## **2.19. Engagements de rachat de minoritaires**

Les normes IAS 32 « Instruments financiers : présentation » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires.

A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue et la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie la diminution des intérêts minoritaires et la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 mars 2019, le Groupe détient un engagement de rachat des 49% de minoritaires de FPI. Ce montant, évalué à 784 K€, est enregistré au bilan en dettes financières à long terme.

## **2.20. Créances et dettes libellées en devises**

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

## **2.21. Impôts différés**

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible dans un délai jugé raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs.

## **2.22. Reconnaissance des produits des activités ordinaires**

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;

- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

### **2.23. Présentation du compte de résultat**

Comme le permet la norme IAS 1: "Présentation des états financiers", le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2009-R-03 du 2 juillet 2009 pour la présentation du compte de résultat.

#### **RESULTAT OPERATIONNEL COURANT**

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et charges récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

#### **AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS**

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

#### **RESULTAT OPERATIONNEL**

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

### **2.24. Résultat net par action**

Le calcul du résultat net par action reprend le nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'impact des actions propres. Le calcul dilué prend en compte l'effet dilutif de l'émission, de l'annulation et de la levée des stock-options.

### **2.25. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées**

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

### 3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2019 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiales	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/1999	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/2000	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/01/2001	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Capital	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Holdings	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
SiKune Private Equity Fund	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	01/12/2000	31/03	73,4%	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	17/05/2001	31/03	88,70%	Intégration globale
Anthem Displays LLC (USA)	13/04/2018	31/12	44,53%	Intégration globale
AD Membership	13/04/2018	31/12	26,32%	Mise en équivalence
Prismaflex Middle East (Bahreïn)	27/11/2001	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume Uni)	31/03/2003	31/03	100%	Intégration globale
Prismatronic UK (Royaume Uni)	01/10/2011	31/03	100%	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/04/2011	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Rus (Russie)	12/12/2014	31/12	90%	Intégration globale
Prismatronic HKG Ltd (Hong-Kong)	17/05/2018	31/12	60%	Intégration globale
FPI (France)	31/10/2018	31/12	51%	Intégration globale

Le 13 avril 2018, le Groupe Prismaflex a acquis la société Anthem Displays. Cette opération a été réalisée par des prises de participation directes de Prismaflex International, et indirectes via Prismaflex USA et AD Membership.

Le 31 octobre 2018, Prismaflex International a acquis 51% des titres de la société FPI.

Sur le second semestre de l'exercice, Prismaflex International a cédé ses participations de 34% dans les sociétés Prismaflex HKG Limited et Prisma China. Ces opérations ont conduit à la constatation d'une charge financière d'environ 0,2 M€ liée à la sortie des titres.

En date du 5 février 2019, dans le cadre de la réglementation sud-africaine « BBBEE » (« Broad-Based Black Economic Empowerment »), l'actionnariat de Prismaflex RSA a été restructuré via la création de structures intermédiaires. Ces évolutions n'ont pas d'impact sur le pourcentage d'intérêt, ni sur les comptes consolidés.

Il n'existe pas de structures dites ad'hoc.

### 3.2. Écarts d'acquisition

	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dépréciation	Effet des variations de change	Autres	Fin d'exercice
Prismaflex AB	3 705			-48		3 657
Prismaflex USA	73			7		80
Prismaflex Iberica	991					991
Prismaflex UK	28			2		30
Prismatronic UK	115			2		117
Distec	331					331
Anthem Displays		7 676				7 676
FPI		1 333				1 333
<b>Total</b>	<b>5 243</b>	<b>9 009</b>	<b>0</b>	<b>-37</b>	<b>0</b>	<b>14 215</b>

### 3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation :

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie "Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie "Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"
- Unité génératrice de trésorerie " LED USA" pour l'écart d'acquisition "Anthem Displays"
- Unité génératrice de trésorerie "FPI" pour l'écart d'acquisition "FPI"

#### UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE "SUEDE"

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du Groupe) par la filiale suédoise, à savoir Trivision, PTH et Prismatronic. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% de croissance à l'infini (taux identique à celui retenu au 31 mars 2018) qui tient compte du fait qu'une partie des produits est arrivée à une phase de maturité.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 8,1%.

Sur ces bases, aucune perte de valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" n'a été constatée.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la dépréciation de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
Réduction du taux de croissance à l'infini de 1%	571 K€
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	1 242 K€
Baisse des prévisions de CA de 10% sur l'activité LED	869 K€

#### UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE "ESPAGNE"

La valeur d'utilité de l'unité "Espagne" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir du budget financier établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et approuvés par

le conseil d'administration. Pour les flux au-delà du business plan à 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 8,1%.

Sur ces bases, la valeur recouvrable, correspondant à la valeur d'utilité, s'est révélée supérieure aux valeurs nettes comptables de l'UGT. Aucune dépréciation n'a donc été à ce titre nécessaire.

#### **UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " ALLEMAGNE"**

Compte tenu d'un résultat opérationnel 2019-2020 budgété supérieur à la valeur du goodwill, il n'a pas été calculé de valeur d'utilité et aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a donc été constatée.

#### **UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " LED USA"**

L'acquisition par le groupe de la société Anthem Displays ayant été réalisée au cours de l'exercice, il n'est pas jugé pertinent de réaliser de test de dépréciation au 31 mars 2019.

#### **UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " FPI"**

L'acquisition par le groupe de la société FPI ayant été réalisée au cours de l'exercice, il n'est pas jugé pertinent de réaliser de test de dépréciation au 31 mars 2019.

### **3.4. Immobilisations incorporelles**

Des frais de développement ont été activés pour 330 K€ sur l'exercice, ces frais concernent essentiellement l'activité LED.

La rubrique « Concession, Brevets, licences » est essentiellement constituée de la clientèle reconnue dans le cadre de l'allocation du goodwill d'Anthem Displays, du brevet Prismaflex et de ses extensions ainsi que de divers logiciels.

Immobilisations incorporelles Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisi tions	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Frais de développement	3 607		330		3	3 940
Concession, brevets, licences	1 202	3 368	21	-46	11	4 556
Autres immobilisations incorporelles	141		2		108	252
<b>Total</b>	<b>4 950</b>	<b>3 368</b>	<b>354</b>	<b>-46</b>	<b>122</b>	<b>8 747</b>

Immobilisations incorporelles Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Augmenta tions	Diminu tions	Autres	Fin d'exercice
Frais de développement	3 245		92		-4	3 334
Concession, brevets, licences	1 000		332	-40	11	1 302
Autres immobilisations incorporelles	120		12		7	140
<b>Total</b>	<b>4 365</b>	<b>0</b>	<b>436</b>	<b>-40</b>	<b>14</b>	<b>4 776</b>

Immobilisations incorporelles Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Frais de développement	362					606
Concession, brevets, licences	202					3 253
Autres immobilisations incorporelles	21					112
<b>Total</b>	<b>584</b>					<b>3 972</b>

### 3.5. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains / aménagements	826					826
Installations / agencements / constructions	2 525	11	3		-3	2 536
Installations techniques, matériel et outillage industriels	17 940	431	2 150	-120	66	20 467
Autres immobilisations corporelles	4 410	212	153	-76	67	4 766
<b>Total</b>	<b>25 701</b>	<b>654</b>	<b>2 306</b>	<b>-196</b>	<b>130</b>	<b>28 595</b>

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des machines d'impression et de l'outillage Cadres et LED.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations acquises en pleine propriété ou relevant de contrats de location financement, retraités dans le cadre de la consolidation, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles incluant les immobilisations financées en location financement Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres	Fin d'exercice
Terrains / aménagements	413		38			451
Installations / agencements / constructions	1 795		117		-4	1 908
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 553	154	1 086	-83	60	15 770
Autres immobilisations corporelles	3 968	91	174	-62	62	4 233
<b>Total</b>	<b>20 729</b>	<b>245</b>	<b>1 415</b>	<b>-145</b>	<b>118</b>	<b>22 362</b>

Immobilisations corporelles incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Terrains / aménagements	414					375
Installations / agencements / constructions	731					629
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 387					4 696
Autres immobilisations corporelles	441					534
<b>Total</b>	<b>4 972</b>					<b>6 233</b>

Les immobilisations relevant de contrats de location financement, et incluses dans le tableau ci-dessus, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles financées en location financement Valeurs nettes	31/03/2019	31/03/2018
Terrains / aménagements	307	327
Installations / agencements / constructions	611	726
Installations techniques, matériel et outillage	3 416	2 410
Autres immobilisations corporelles	0	0
<b>Total</b>	<b>4 334</b>	<b>3 463</b>

### 3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

2019	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
en milliers d'euros						
Actifs financiers non courants (note 3.7)	421			421		421
Créances clients (note 3.9)	10 026			10 026		10 026
Autres actifs courants (note 3.10)	4 557			4 557		4 557
Trésorerie et équivalents (note 6)	2 463	2 463				2 463
<b>Total actifs</b>	<b>17 467</b>	<b>2 463</b>		<b>15 004</b>		<b>17 467</b>

2018	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
en milliers d'euros						
Actifs financiers non courants (note 3.7)	256			256		256
Créances clients (note 3.9)	10 294			10 294		10 294
Autres actifs courants (note 3.10)	4 541			4 541		4 541
Trésorerie et équivalents (note 6)	5 078	5 078				5 078
<b>Total actifs</b>	<b>20 169</b>	<b>5 078</b>		<b>15 091</b>		<b>20 169</b>

### 3.7. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	16					16
Autres actifs financiers	240	101	64			405
<b>Total net</b>	<b>256</b>	<b>101</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>421</b>

### 3.8. Stocks

	31/03/2019	31/03/2018
<b>Valeur brute</b>		
- Matières premières	10 531	7 703
- Produits intermédiaires et finis	1 953	2 148
<b>Dépréciation</b>		
- Matières premières	921	882
- Produits intermédiaires et finis	548	427
<b>Valeur nette</b>	<b>11 015</b>	<b>8 542</b>

La valeur nette des stocks au 31 mars 2019 est en hausse par rapport au 31 mars 2018 du fait de décalages de livraisons qui devaient initialement intervenir sur l'exercice clos le 31 mars 2019.

### 3.9. Créances clients

	31/03/2019	31/03/2018
Valeur brute	10 619	10 658
Dépréciation	364	364
<b>Valeur nette</b>	<b>10 255</b>	<b>10 294</b>

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IAS 39 ont été reclassées en compte "clients" pour un montant de 2 127 K€ au 31 mars 2019 (2.768 K€ au 31 mars 2018).

Au 31 mars, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

	TOTAL	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31/03/2019	10 255	5 894	2 021	488	240	1 612
31/03/2018	10 294	6 257	2 150	514	216	1 157

Les créances échues depuis plus de 90 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non encaissement de ces créances anciennes.

Les conditions de constitution des provisions sur créances douteuses sont détaillées note 8.3 « Risques de crédit ».

### 3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/2019	31/03/2018
Fournisseurs débiteurs	587	506
Créances fiscales et sociales	1 770	1 721
Autres créances	1 333	1 730
Charges constatées d'avance	639	584
<b>Total</b>	<b>4 329</b>	<b>4 541</b>

### 3.11. Capitaux propres

#### CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 1.315.598 actions entièrement libérées au 31 mars 2019.

	31/03/19	31/03/18
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1.315.598	1.315.598

#### CONTRAT DE LIQUIDITE

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi le fonctionnement au travers de son contrat de liquidité. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	17 436	14,25
Actions vendues	17 745	13,88
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
--	---	-----

Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	

<b>SOLDES</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur cours de clôture</b>
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	1.348	8 K€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3.288	19 K€

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- en direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 22 décembre 2014.

L'Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2017 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

### 3.12. Options de souscription d'actions & BSPCE

#### DESCRIPTION DES PLANS EXISTANTS

L'Assemblée Générale du 30/09/11 a autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé les 30/09/2011, 24/01/2012 et 15/04/2014 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens d'IFRS 2).

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

<b>Date d'attribution (Date du Conseil d'administration)</b>	<b>30/09/2011</b>	<b>24/01/2012</b>	<b>15/04/2014</b>
Nombre d'options attribuées	11 545	6 000	2 884
Prix de souscription	8,48	5,87	20
Date d'acquisition des droits	30/09/2015	24/01/2016	15/10/2016
Date d'expiration des options	30/09/2019	24/01/2020	15/04/2019
Nombre d'options exercées ou annulées	7 219	6 000	2 884

#### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS

	<b>Nombre d'options</b>	<b>Prix d'exercice moyen</b>
<b>Options en circulation au 31/03/17</b>	<b>8 661</b>	<b>8,48</b>
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées	-4 335	8,48
Options expirées		
<b>Options en circulation au 31/03/18</b>	<b>4 326</b>	<b>8,48</b>
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
<b>Options en circulation au 31/03/19</b>	<b>4.326</b>	<b>8,48</b>
Dont options exerçables	4.326	

### 3.13. Emprunts portant intérêts et endettement

K€	Taux d'intérêt Effectif %	Maturité	mars-19	mars-18
<b>Passif non courant</b>			<b>9 030</b>	<b>5 618</b>
Emprunts BPI (CDP, Croissance,...)	2,43% à 3,55%	Fév 21 à janv 26	1 935	1 283
Emprunts participation filiales	1,35% et 2,67%	Oct 21 à oct 24	2 231	471
Emprunts développement led	1,05% à 1,90%	mars-22	491	731
Emprunts divers (financement matériel)	0,80% à 1,00%	Juil-19 à avr 20	256	326
Avances BPI (innovation)	0%	Déc 20 à déc 24	216	354
Dette sur minoritaires	Selon hypothèses du contrat	oct-23	784	
Emprunts Espagne	1,98% à 3,28%	Mai 19 à mars 2022	238	152
Locations financement retraitées	(*)	Mars 20 à janv 25	2 880	2 301
<b>Passif courant</b>			<b>5 493</b>	<b>4 065</b>
Emprunts BPI (CDP, Croissance,...)	2,43% à 3,55%	Fév 21 à janv 26	330	300
Emprunts participation filiales	1,35% et 2,67%	Oct 21 à oct 24	413	171
Emprunts développement led	1,05% à 1,90%	mars-22	240	236
Emprunts divers (financement matériel)	0,80% à 1,00%	Juil-19 à avr 20	128	345
Avances BPI (innovation)	0%	Déc 20 à déc 24	138	88
Dette sur minoritaires	Selon hypothèses du contrat	oct-23	0	
Emprunts Espagne	1,98% à 3,28%	Mai 19 à mars 2022	318	289
Locations financement retraitées	(*)	Mars 20 à janv 25	1 123	1 100
Concours bancaires courants	Euribor 1m + 0,75 à 1,5 %	De 1 à 3 mois	2 803	1 535

(\*) Dettes essentiellement constituées de crédits baux à taux fixes dont les taux d'intérêts varient entre 1,4% et 8 % suivant les pays.

K€ Ventilation par nature de taux	Dettes Financières totales	Dont Concours bancaires	Dont relevant de locations financements
Fixe	9 857		
Variable	4 312	2 803	4 003
Non rémunéré	354		

Emprunts souscrits au cours de l'exercice :	3 994 K€
Nouveaux contrats de crédit-bail :	1 681 K€
Hausse liée aux variations de périmètre	952 K€
Emprunts remboursés au cours de l'exercice :	2 037 K€
Remboursements de crédits baux :	1 094 K€

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

### 3.14. Provisions

	Début d'exercice	Var de périmètre	Dotation	Reprise Utilisée	Reprise Non Utilisée	Autre	Fin d'exercice	Court ou long terme
Pour litiges et divers	103	114	68		-65	-38	182	LT
Pour garantie	130			-26			104	LT
Pour indemnités de départ en retraite	729		87		-44	49	821	LT
Autres provisions	46					19	65	CT
<b>Total</b>	<b>1 008</b>	<b>114</b>	<b>155</b>	<b>-26</b>	<b>-109</b>	<b>30</b>	<b>1 172</b>	

Au 31 mars 2019, les principales provisions pour risques et charges sont :

- Provision pour garantie : 104 K€. Il s'agit de provisions constituées par les sociétés Prismaflex International, Prismaflex AB, Anthem Displays et Distec, couvrant la garantie donnée sur la vente de leurs produits et calculées sur la base des coûts exposés durant l'exercice.
- Provision pour indemnités de départ à la retraite: 821 K€. Le taux d'actualisation utilisé est de 1,04% (taux Iboxx Corp AA10+) et le taux d'augmentation des salaires est de 1,5%. Les engagements du Groupe concernent principalement la France et sont calculés en application de la convention collective de la Plasturgie.
- Provision litiges et divers : il s'agit essentiellement d'une provision suite à un contrôle fiscal, et d'une provision enregistrée sur des titres.

### 3.15. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

Le détail des postes d'impôts différés actif et passif est présenté dans le tableau suivant :

<b>IMPOTS DIFFERES ACTIF</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
<b>FRANCE</b>		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	41	45
Impôt différé lié aux différences temporaires fiscales	3	9
Impôt différé lié au déficit fiscal	897	1 200
<i>Sous-total Impôts différés France</i>	<i>942</i>	<i>1 254</i>
<b>ROYAUME UNI</b>		
Impôt différé lié au déficit fiscal	15	13
<i>Sous-total Impôts différés ROYAUME UNI</i>	<i>15</i>	<i>13</i>
<b>AFRIQUE DU SUD</b>		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-32	-38
Impôt différé lié au déficit fiscal	33	98
<i>Sous-total Impôts différés AFRIQUE DU SUD</i>	<i>2</i>	<i>60</i>
<b>USA</b>		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales		-33
Impôt différé lié au déficit fiscal		190
<i>Sous-total Impôts différés USA</i>	<i>0</i>	<i>157</i>
<b>ESPAGNE</b>		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	4	5
<i>Sous-total Impôts différés IBERICA</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<b>ALLEMAGNE</b>		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	1	2
<i>Sous-total Impôts différés ALLEMAGNE</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<b>RUSSIE</b>		
Impôt différé lié au déficit fiscal	65	42
<i>Sous-total Impôts différés RUSSIE</i>	<i>65</i>	<i>42</i>
<b>Total Impôts différés actif</b>	<b>1 028</b>	<b>1 533</b>

<b>IMPOTS DIFFERES PASSIF</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
<b>SUEDE</b>		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	17	16
Impôt différé lié aux provisions à caractère fiscal	-196	-229
<i>Sous-total Impôts différés SUEDE</i>	<i>-179</i>	<i>-213</i>
<b>CANADA</b>		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	4	0
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-23	-23
<i>Sous-total Impôts différés CANADA</i>	<i>-19</i>	<i>-23</i>
<b>USA</b>		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	-783	0
Impôt différé lié au déficit fiscal	207	0
<i>Sous-total Impôts différés USA</i>	<i>-576</i>	<i>0</i>
<b>Total Impôts différés passif</b>	<b>-774</b>	<b>-236</b>

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernant la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA et Prismaflex UK ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir et des évolutions de taux d'imposition votées dans chaque pays. Cette méthode a conduit à réduire une partie des déficits précédemment activés, notamment ceux concernant une société française.

### 3.16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/2019	31/03/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 610	6 422

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

### 3.17. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/2019	31/03/2018
Clients créditeurs	3 307	2 267
Dettes fiscales et sociales	3 209	3 194
Autres dettes	495	435
Produits constatés d'avance	455	436
<b>Total</b>	<b>7 466</b>	<b>6 332</b>

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

### 3.18. Charges de personnel

L'effectif du Groupe au 31 mars 2019 s'élève à 385 personnes, dont 53 cadres. Il se ventile comme suit par zones géographiques : France : 185 ; Amérique du Nord : 61 ; UK : 31 ; Espagne : 26 ; Allemagne : 10 ; Suède : 3 ; Afrique du Sud : 65 et Russie : 4.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/2019	31/03/2018
Salaires et traitements	11 033	10 184
Charges salariales et patronales	2 740	2 514
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>13 773</b>	<b>12 698</b>

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de 155 K€ de charges de personnel relatives à un plan d'économies mis en œuvre sur l'exercice, enregistrés en Autres produits et charges opérationnels.

Le conseil d'administration de la société Prismaflex International, suivant les recommandations du comité des rémunérations et nominations du 18 juin 2010, a décidé le 21 juillet 2010, le 30 septembre 2011, et le

15 avril 2014 l'attribution gratuite de respectivement 32.112, 8.171 et 2.042 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les actions Prismaflex International ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Une charge totale de 336 K€ a été passée au titre de ces attributions au cours des exercices précédents. Aucune charge n'a été enregistrée sur l'exercice clos le 31 mars 2019.

### 3.19. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D passés au compte de résultat et non activés car ne correspondant pas aux critères d'activation s'élèvent à 199 K€ (contre 114 K€ en 2018). 333 K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées durant l'exercice (contre 40 K€ en 2018).

### 3.20. Autres produits et charges opérationnels

Au 31 mars 2019, ce poste se décompose comme suit :

- 155 K€ de charges non récurrentes liées à un plan d'économie mis en œuvre sur le 2<sup>e</sup> semestre ;
- 324 K€ de charges d'honoraires juridiques liées à un litige en propriété intellectuelle au Etats-Unis.

Au 31 mars 2018, le poste « Autres produits et charges opérationnels » ne contenait aucun élément.

### 3.21. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/2019	31/03/2018
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	1	2
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	-274	-275
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-273</b>	<b>-273</b>

Les gains et pertes de change sont essentiellement liés au prêt de la maison-mère à sa filiale en Afrique du Sud et libellé en ZAR, à la variation du SEK pour notre filiale suédoise, et aux fluctuations de l'USD.

### 3.22. Impôt sur les bénéfiques

#### VENTILATION DE LA CHARGE ENTRE IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS COURANTS :

	31/03/2019	31/03/2018
Impôts courants	300	610
Impôts différés	293	-5
<b>Total</b>	<b>593</b>	<b>605</b>

Le taux effectif d'impôt avant perte de valeur du goodwill, résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence passe de -22% au 31 mars 2018 à -20% au 31 mars 2019. Ce taux s'explique essentiellement par la dé-comptabilisation d'impôts différés actifs sur la France du fait de la baisse attendue des taux d'impôts sur les sociétés et des perspectives d'utilisation des actifs d'impôts différés.

## RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT REELLE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

	31/03/2019	31/03/2018
Résultat avant impôt, perte de valeur du GW, et résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part des sociétés MEE	-2 923	2 797
Taux d'imposition du Groupe	28,00%	33,33%
<b>Charge d'impôt théorique au taux de droit commun français</b>	<b>-818</b>	<b>932</b>
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
<i>Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1</i>		100
<i>Impôt différé sur déficits non reconnus</i>	961	4
<i>Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année</i>		-478
<i>Annulation d'impôts différés</i>	145	
<i>Effets des variations de taux</i>	128	-6
<i>Effets des différences de taux entre pays</i>	188	-95
<i>Différences permanentes (dont impact dépréciation écarts d'acquisition)</i>	-32	147
<i>Divers</i>	21	0
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>593</b>	<b>604</b>

### 3.23. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 1 885 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations
- 444 K€ de dotations nettes sur actif circulant
- 252 K€ de reprises nettes de provisions pour risques et charges

### 3.24. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été calculé à partir des éléments suivants :

	31/03/2019	31/03/2018
Nombre d'actions composant le capital	1 315 598	1 315 598
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés	4 326	4 326
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)		
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 319 924	1 319 924

## 4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Il n'y a eu aucune opération de regroupement d'entreprises sur l'exercice précédent, clos le 31 mars 2018.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a procédé à deux acquisitions : Anthem Displays (USA) et FPI (France).

### 4.1. Acquisition d'Anthem Displays

En date du 13 avril 2018, le Groupe a acquis 44,53% de la société américaine Anthem Displays. Les états financiers consolidés au 31 mars 2019 tiennent compte de l'activité de cette société à compter de la date d'acquisition.

Cette opération a été traitée comme un regroupement d'entreprise dans les comptes consolidés du Groupe, conformément à IFRS 3R.

Le Groupe a réalisé l'exercice de réévaluation des actifs et passifs acquis. Cet exercice a conduit à la constatation d'un actif incorporel pour un montant brut de 3,5 M€, d'un impôt différé passif pour 0,8 M€, et d'un écart d'acquisition pour 7,7 M€, selon la méthode de l'écart d'acquisition complet. Au 31 mars 2019, les intérêts minoritaires représentent 6,5 M€.

M€	Valeur initiale	Réévaluation	Juste valeur
Actif non courant	0,2	11,2	11,3
Actif courant	0,3		0,3
Passif non courant	0,0	0,8	0,8
Passif courant	0,7		0,7

L'impact d'Anthem Displays sur le chiffre d'affaires est de 5,0 M€ et de -0,5 M€ sur le résultat opérationnel, hors amortissement de l'incorporel pour 0,2 M€.

#### 4.2. Acquisition de FPI

En date du 31 octobre 2018, le Groupe a acquis 51% de la société française FPI. Les états financiers consolidés au 31 mars 2019 tiennent compte de l'activité de cette société à compter de la date d'acquisition.

Le Groupe a réalisé l'exercice de réévaluation des actifs et passifs acquis. Cet exercice a conduit à la constatation d'une dette pour le rachat des minoritaires pour 0,8 M€ ; de divers passifs courants pour 0,1 M€, et d'un écart d'acquisition pour 1,3 M€. Au 31 mars 2019, les intérêts minoritaires représentent 0,3 M€.

M€	Valeur initiale	Réévaluation	Juste valeur
Actif non courant	0,3	1,3	1,7
Actif courant	1,1	0,0	1,1
Passif non courant	0,3	0,8	1,1
Passif courant	0,6	0,1	0,8

L'impact de FPI sur le chiffre d'affaires est de 1,1 M€ et de 0,1 M€ sur le résultat opérationnel.

L'actionnaire minoritaire s'est engagé, à première demande de la part de Prismaflex, à lui céder les 49% de titres restant à compter du 31 octobre 2023. Réciproquement, Prismaflex s'est engagé à racheter, à première demande de la part du minoritaire, les 49% restant à compter de cette même date.

## 5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 5.1. Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018
Financière JPN Fixations	583	737	0	7	440	634		
Dirigeants du Groupe								
Sociétés associées								
Autres								
<b>Total</b>	<b>583</b>	<b>737</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>440</b>	<b>634</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La société Financière JPN Fixations détient 26.67% du capital social de Prismaflex International et 35,24% des droits de vote au 31 mars 2019.

La société Financière JPN Fixations s'est portée caution à hauteur de 152 K€ pour sa filiale Prismaflex International.

Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de services, couvrant essentiellement des missions en matière stratégique, financière et technique.

## 5.2. Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex International.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

	31/03/2019	31/03/2018
Avantages à court terme	673	837
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
<b>Total des rémunérations payées au personnel dirigeant</b>	<b>673</b>	<b>837</b>
Soldes actifs et passifs entre le Groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

Des dirigeants ont également bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites selon les modalités décrites au paragraphe 3.18.

## 6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes:

	31/03/2019	31/03/2018
Stocks	-2 232	465
Clients et comptes rattachés	1 083	805
Autres actifs courants	125	-440
<i>dont acomptes versés</i>	-84	268
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 333	-743
Autres passifs courants	86	-717
<i>dont acomptes reçus</i>	973	-1 051
<b>Variation du BFR</b>	<b>396</b>	<b>-630</b>

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	Trésorerie au 31/03/2019	Trésorerie au 31/03/2018
Autres valeurs mobilières	0	0
Disponibilités	2 463	5 078
<b>Soit trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>2 463</b>	<b>5 078</b>
Concours bancaires	2 803	1 544
<b>Soit dettes financières court terme</b>	<b>2 803</b>	<b>1 544</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>-340</b>	<b>3 534</b>

Le Groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 2 803 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 6 056 K€.

## 7. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont :

- Print,
- Hardware.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du Groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

### 7.1. Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

#### ACTIVITE PRINT

L'activité Print comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encre et autres consommables d'impression, ainsi que des services de préparation d'affiches.

#### ACTIVITE HARDWARE

L'activité Hard couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachées, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

#### OPERATION ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en terme de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

#### FRAIS DE GROUPE

Il s'agit principalement des opérations liées à l'encadrement et à la gestion du Groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de Groupe sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

### 7.2. Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2019 se décompose comme suit :

	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	31 040	17 678		48 718
Résultat opérationnel	2 189	-3 130	-1 384	-2 325

	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	18 107	28 896	47 003
Autres actifs non courants			1 723
Autres actifs courants			5 188
<i>Total Actifs</i>			53 914
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	1793	630	2 423
Invests corporels & incorporels non affectés			305

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2018 se décomposait comme suit :

	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	30 879	23 953		54 832
Résultat opérationnel	3 143	1 595	-1 513	3 225

	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	15 162	15 884	31 046
Autres actifs non courants			2 013
Autres actifs courants			8 033
<i>Total Actifs</i>			41 092
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	794	716	1 510
Invests corporels & incorporels non affectés			88

### 7.3. Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2019 se décompose comme suit :

	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	18 700	10 673	2 796	2 220	7 599	6 730	48 718
Actifs non courants (1)	7 424	11 970	359	1 371	699	389	22 212

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (3 657 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2018 se décomposait comme suit :

	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	19 516	6 305	2 405	3 129	15 362	8 115	54 832
Actifs non courants (1)	5 479	742	149	1 331	737	556	8 994

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (3 705 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

## 8. GESTION DES RISQUES

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marché. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marché par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marché sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

### 8.1. Risques liés à l'activité et politique financière

#### RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 6,1 M€ au 31 mars 2019 adossées ou pas aux

postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels.

Au 31 mars 2019, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 12,06 M€ dont :

- 6,39 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises, soit auprès de BPI.
- 0,56 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne,
- 3,99 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- 0,78 de dette sur minoritaires,
- 0,34 M€ de trésorerie nette négative (2,80 M€ de concours bancaires courants et 2,46 M€ de trésorerie active)

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

### **RISQUE DE TAUX D'INTERET**

Les principaux emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les crédits-baux contractés sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

### **8.2. Risques de change**

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2019, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 64 % des ventes externes du Groupe (contre 74% au 31 mars 2018).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, les USA et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR sud-africain ou le Dollar canadien ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

### **8.3. Risque de crédit**

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

## 9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 9.1. Engagement en matière d'endettement

Le fonds de commerce de Prismaflex International a été nanti en garantie de plusieurs emprunts dont le solde au 31/03/19 est de 1 006 K€.

### 9.2. Engagement en matière de locations simples non résiliables ou locations financements pour lesquelles le Groupe est preneur

Les engagements en matière de locations simples non résiliables correspondent à des baux immobiliers classiques (Immobilier) et à des financements de véhicules et de petits matériels (Autres immobilisations corporelles) sur une période de 4 à 5 ans et dont le prix d'achat résiduel est de 1 % du montant financé.

Au 31 mars 2019, les engagements en matière de locations simples sont les suivants :

	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	732	915	0	0
Autres immobilisations corporelles	132	115	0	6
<b>Total</b>	<b>864</b>	<b>1 030</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Au 31 mars 2018, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	419	837	0	0
Autres immobilisations corporelles	112	114	0	5
<b>Total</b>	<b>531</b>	<b>951</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Les engagements liés à des opérations de locations financements sont présentés au § 3.13.

### 9.3. Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Au 31 mars 2019, il n'y a aucun achat ou vente à terme de devises non soldé.

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « shareholder Agreements » avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

Enfin des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2019 est de 800 K€.

A la connaissance du Groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

**Prismaflex International**

Exercice clos le 31 mars 2019

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémos  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Prismaflex International**

Exercice clos le 31 mars 2019

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société apprécie à chaque clôture la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des provisions pour dépréciation et si nécessaire des provisions pour risques et charges comme cela est décrit dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 25 juillet 2019

### Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE  
Christophe Reymond



ERNST & YOUNG et Autres  
Lionel Denjean



PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Exercice social : du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

*Documents comptables annuels.*

**BILAN ACTIF**

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	2 824 860	2 649 282	175 577	153 679
Concessions, brevets et marques	846 837	725 039	121 798	121 003
Fonds commercial	2 000		2 000	2 000
Réserves indisponibles				
Autres immobilisations incorporelles			0	0
Immobilisations incorporelles en cours	109 926		109 926	178 454
Acomptes et avances			0	0
Terrains	308 685	240 983	67 702	87 129
Constructions				
Installations techniques	1 760 550	1 430 096	330 453	385 778
Autres immobilisations corporelles	1 211 501	976 360	235 141	304 695
Immobilisations corporelles en cours			0	860
Avances et acomptes			0	0
Titres de participation	35 651 072	22 513 047	13 138 025	10 986 390
Créances sur participations	847 659	328 924	518 735	284 294
Autres titres immobilisés	330		330	330
Prêts				
Autres immobilisations financières	523 118	109 888	413 230	431 110
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>44 086 537</b>	<b>28 973 620</b>	<b>15 112 917</b>	<b>12 935 724</b>
Matières premières	6 510 236	859 859	5 650 377	4 501 276
En cours de biens			0	0
En cours de services			0	0
Produits intermédiaires et finis	1 552 759	530 375	1 022 384	863 646
Marchandises			0	0
Avances, acomptes sur commandes	570 486		570 486	428 770
Clients	4 453 151	313 093	4 140 058	4 672 763
Autres créances	3 356 160	167 248	3 188 912	5 613 209
Capital, appel, non versé			0	0
Actions propres			0	0
Autres valeurs mobilières			0	0
Disponibilités	952 397		952 397	2 331 862
Charges constatées d'avance	504 467		504 467	319 803
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>17 899 657</b>	<b>1 870 575</b>	<b>16 029 082</b>	<b>18 731 329</b>
Charges à répartir			0	0
Primes remboursement obligations				
Ecart de conversion actif	73 593		73 593	70 826
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 059 787</b>	<b>30 844 195</b>	<b>31 215 592</b>	<b>31 737 878</b>

## BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 631 196	2 631 196
Prime d'émission	13 702 199	13 702 199
Réserve légale	263 120	237 476
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 093 724	-1 336 953
Résultat	-3 194 221	2 456 321
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>14 496 017</b>	<b>17 690 239</b>
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées	69 750	153 000
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>69 750</b>	<b>153 000</b>
Provisions pour risques	131 464	129 834
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS RISQUES &amp; CHARGES</b>	<b>131 464</b>	<b>129 834</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. Crédit	5 929 553	3 816 340
Emprunts et dettes financières diverses	1 655 973	1 380 851
Avances, acomptes reçus sur commandes	1 531 395	479 854
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 064 020	5 110 080
Dettes fiscales et sociales	1 918 757	2 251 762
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	174 946	389 996
Produits constatés d'avance	196 824	204 132
<b>DETTES et régularisations</b>	<b>16 471 468</b>	<b>13 633 015</b>
Ecart de conversion passif	46 893	131 790
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 215 592</b>	<b>31 737 878</b>

## COMPTE DE RESULTAT 1ère partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Vente de marchandises	60 685	155 810
Production vendue de biens	23 505 774	34 454 133
Production vendue de services	2 162 270	1 946 277
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>25 728 729</b>	<b>36 556 220</b>
Production stockée	278 970	23 465
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises amortis., provisions, transfert	430 607	677 039
Autres produits	687 236	977 829
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>27 125 542</b>	<b>38 234 552</b>
Achats de marchandises	1 515 229	6 490 574
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	11 452 357	10 079 600
Variation de stocks matières premières	-1 205 997	552 639
Autres achats et charges externes	9 409 441	9 856 028
Impôts, taxes et versements assimilés	395 496	451 748
Salaires et traitements	5 088 013	5 227 161
Charges sociales	1 888 576	1 814 837
Dotations amortissements immobilisations	460 213	456 150
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	423 570	545 219
Dotations provisions risques et charges	69 389	267 018
Autres charges	424 238	808 669
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>29 920 525</b>	<b>36 549 644</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 794 983</b>	<b>1 684 909</b>
<b>Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun:</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	623 193	1 221 017
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	1 388	8 635
Reprises provisions, transferts charges	10 540	12 127
Différences positives de change	10 301	294 407
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>645 422</b>	<b>1 536 186</b>
Dotations financ. amortissem. Provisions	206 092	871 099
Intérêts et charges assimilées	157 695	395 758
Différences négatives de change	3 671	366 841
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>367 458</b>	<b>1 633 698</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>277 964</b>	<b>-97 512</b>
<b>RESULTAT COURANT av. impôt</b>	<b>-2 517 019</b>	<b>1 587 397</b>

## COMPTE DE RESULTAT 2ème partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits except. sur opérations de gestion		155
Produits except. sur opérations en capital	2 099 926	15 154
Autres opérations de capital		823 919
Reprises provisions, transferts charges	505 673	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 605 599</b>	<b>839 229</b>
Charges except. sur opérations de gestion	1 257	
Charges except. sur opérations en capital	3 412 087	140
Dotations except. amortissem. Provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 413 344</b>	<b>140</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-807 745</b>	<b>839 089</b>
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-130 543	-29 836
<b>Résultat</b>	<b>-3 194 221</b>	<b>2 456 321</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(K€)	Montant	Exercice précédent
Marge Brute d'Autofinancement	-1 751	717
Résultat Net	-3 194	0
Dotation aux amortissements et aux provisions	1 161	2 116
Reprise de provisions	-815	-560
Plus ou moins-values nettes sur cession d'actifs	1 098	-839
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	0	0
Mali de fusion	0	0
Variation du BFR	1 412	-435
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation</b>	<b>-339</b>	<b>282</b>
Acquisitions d'immobilisations	-5 114	-537
Augmentation des prêts et créances financières	-380	-56
Cessions d'immobilisations	2 101	1 194
Diminution des prêts et créances financières	48	120
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-3 345</b>	<b>722</b>
Nouvelles dettes financières (hors concours bancaires courants)	3 986	900
Remboursements de dettes financières (hors concours bancaires courants)	-1 748	-1 486
Augmentation de capital	0	0
Versement de dividendes	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>2 238</b>	<b>-586</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-1 447</b>	<b>418</b>
Trésorerie d'ouverture	2330	389
Trésorerie de clôture	884	2 330
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-1 447</b>	<b>1 941</b>

## PRISMAFLEX INTERNATIONAL NOTE ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La société Prismaflex International est une société anonyme, cotée à la bourse de Paris sur Alternext depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext compartiment C). Elle est immatriculée en France.

- Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont en milliers d'euros.

### 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code du Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que les prescriptions du plan comptable générale 2014, homologué par l'arrêté du 08 septembre 2014, et de l'ensemble des règlements ANC le complétant.

#### 1.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

#### 1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

#### 1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est issue soit de la situation nette de la filiale, soit des cash flows actualisés. Les tests sont adaptés en fonction des historiques et des perspectives de chaque participation.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court ou moyen terme, une provision sur les titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une provision sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les provisions sur créances préalablement constatée.

Les éléments d'analyse sont explicités ci-après :

Les valeurs d'utilité des titres des sociétés Prismaflex Ibérica et Prismaflex Inc ont été calculées en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur un budget financier, établi sur des hypothèses de marge opérationnelle prévisionnelle, et approuvé par le conseil d'administration. Comme l'année précédente,

- le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 8,1% pour Prismaflex Inc et pour Prismaflex Ibérica
- le taux de croissance à l'infini pour l'actualisation des flux au-delà du business plan, établi sur 5 ans, est de 1.5%.

Selon cette méthode, aucune provision ou reprise n'est à comptabiliser pour Prismaflex Ibérica et Prismaflex Inc.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex AB (suède) a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur un budget financiers établi sur des hypothèses de marge opérationnelle prévisionnelle et revus par le management sur une période de 5 ans.

Comme l'année précédente,

- Un taux d'actualisation avant impôt uniforme de 8,1% a été appliqué à ces prévisions ;
- le taux de croissance à l'infini pour l'actualisation des flux au-delà du business plan, établi sur 5 ans, est de 2%.

Selon cette méthode, aucune provision ou reprise n'est à comptabiliser pour Prismaflex AB.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

<b>Tests de sensibilité</b>	<b>Impact sur la dépréciation des titres "Prismaflex AB"</b>
Réduction du taux de croissance à l'infini de 1%	300 K€
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	455 K€
Baisse des prévisions de CA de 10% sur l'activité LED	245 K€

Compte tenu des situations nettes des sociétés Distec et Prismaflex RSA, supérieure à la valeur des titres, aucune provision n'est à constater.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex UK a été estimée à partir de la situation nette de celle-ci et de la situation nette de sa filiale détenue à 100%, Urbanstorm. Compte tenu d'une situation nette totale négative, la provision de 100% de la valeur des titres a été maintenue et une provision complémentaire de 60K€ a été constatée sur la créance détenue sur celle-ci.

En ce qui concerne PRISMAFLEX RUS, compte tenu de la perte de l'exercice, la provision de 100% de la valeur des titres a été maintenue et des provisions complémentaires de 44K€ et 10K€ ont été passées respectivement sur le compte courant et sur la créance rattachée à la participation.

Suite à la cession des titres de Prismaflex Honk kong Ltd, la provision correspondante a été reprise pour 506 K€.

#### **1.4 Stocks**

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré".

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes.

Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

### **1.5 *Provision pour dépréciation des créances***

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

### **1.6 *Subventions d'investissement***

Les subventions d'investissement acquises sont inscrites au bilan, et amorties en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer.

### **1.7 *Avances conditionnées***

Les avances conditionnées sont destinées à accompagner la société dans l'aboutissement de ses projets de développement. Aucune nouvelle avance n'a été comptabilisée au titre de l'année.

### **1.8 *Provision pour risques et charges***

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

### **1.9 *Pertes et gains de change – Dettes et créances libellées en devises***

Les pertes et gains de change sur les activités d'exploitation sont comptabilisés en résultat d'exploitation tandis que les pertes et gains de change sur les opérations de nature financière sont comptabilisés en résultat financier.

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision qui sera classée selon l'origine de celle-ci en exploitation ou en financier.

### **1.10 *Frais d'émission des titres***

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres ont été comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

### **1.11 *Frais d'émission d'emprunts***

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

### **1.12 *Produits et charges exceptionnels***

Les produits et charges sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat. Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Il est déterminé par référence à la conception du résultat exceptionnel proposé par le Plan comptable général.

## 2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de recherche	2 686	91	48		2 825
Concessions, brevets, licences	804	25	63	-45	847
Autre immobilisations incorporelles	2				2
Immobilisations en-cours	178	155	-111	-112	110
<b>TOTAL</b>	<b>3 670</b>	<b>271</b>	<b>0</b>	<b>-157</b>	<b>3 784</b>

<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements frais de recherche	2 533	117			2 650
Amortissements concessions, -brevets, licences	683	81		-39	725
<b>TOTAL</b>	<b>3 216</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>-39</b>	<b>3 375</b>

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

Le plan d'amortissement des frais de R&D est analysé projet par projet. La durée d'amortissement sociale est en général de 3 ans.

### 2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Agencements des constructions	309				309
Installations techniques, mat & out	1 667	98	1	-5	1 761
Autres immobilisations corporelles	1 192	20			1 212
Immobilisation en cours	1	764	-1	-764	0
Avances et acomptes	0				0
<b>TOTAL</b>	<b>3 168</b>	<b>882</b>	<b>0</b>	<b>-769</b>	<b>3 281</b>

<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements agencements des constructions	222	19			241
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	1 281	153		-4	1 430
Amortissements autres immobilisations	887	89			976
<b>TOTAL</b>	<b>2 389</b>	<b>262</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>2 647</b>

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

### 2.3 Immobilisations financières

<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	34 005	3 961		-2 315	35 651
Créances rattachées à des participations	544	305		-1	848
Dépôts et cautionnements	344	76		-48	372
Autres immobilisations financières	151				151
<b>TOTAL</b>	<b>35 044</b>	<b>4 342</b>	<b>0</b>	<b>-2 364</b>	<b>37 022</b>

L'augmentation des titres de participation provient de :

- Prismaflex USA pour 2.684 K€
- Anthem Displays pour 204 K€
- FPI pour 963 K€ dont 578K€ de prix fixe payé et une part variable indexé sur la marge sur coût de production dégagée sur le client principal sur les quatre prochaines années et qui ne pourra excéder 770 K€, représentant un cout d'entrée théorique maximum de 1.347 K€.

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations".

Les "Autres immobilisations financières" sont constituées par le contrat de tenue de marché ainsi que des actions auto détenues.

<b>PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	23 019	0		-506	22 513
Créances rattachées à des participations	259	70			329
Dépôts et cautionnements	0				0
Autres immobilisations financières	64	46			110
<b>TOTAL</b>	<b>23 342</b>	<b>116</b>	<b>0</b>	<b>-506</b>	<b>22 952</b>

Le détail de la variation des provisions sur titres de participation est précisé dans le paragraphe 1.3.

### 2.4 Créances clients

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31/03/2019, ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 2.127 K€.

**2.5 Echéances des créances à la clôture de l'exercice**

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception des autres immobilisations financières et des créances rattachées à des participations (Prismaflex UK et Prismaflex RUS) qui sont à plus d'un an pour respectivement 414 K€ et 90 K€.

**2.6 Capital social et Prime d'émission**

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1.315.598 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées.

**2.7 Affectation du résultat de l'exercice précédent**

L'assemblée générale du 29 septembre 2018 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018, soit un bénéfice de 2.456.321€, de la façon suivante : 25.643€ de dotation à la réserve légale et 2.430.678€ en report à nouveau, celui-ci passant ainsi de (1.336.953€) à +1.093.725€.

**2.8 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice**

<b>DETTES</b>	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances conditionnées	70	70		
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	5 930	1 246	4 075	608
Fournisseurs et comptes rattachés	5 064	5 064		
Dettes fiscales et sociales	1 919	1 919		
Dettes sur immobilisations				
Groupe et associés	1 656		1 656	
Autres dettes	175	175		
Produits constatés d'avances	197	197		
Avances et acomptes reçus	1 531			
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>16 541</b>	<b>10 202</b>	<b>5 731</b>	<b>608</b>

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice 3 986
- Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 748

**2.9 Etat des provisions**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations De l'exercice	Reprises De l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
<b>PROVISIONS :</b>				
-Sur immobilisations financières	23 342	116	506	22 951
-Sur stocks	1 213	339	162	1 390
-Sur comptes clients	262	85	34	313
-Sur autres créances	124	44		167
-Sur risques	104	68	88	83
-Sur perte de change	26	48	26	48
<b>TOTAL</b>	<b>25 070</b>	<b>699</b>	<b>815</b>	<b>24 954</b>
Dont dotations et reprises :				
• d'exploitation		493	299	
• financières		206	10	
• exceptionnelles			506	

Pour plus de détails sur les dotations et reprises sur immobilisations financières et autres créances, il convient de se référer aux paragraphes 1.3 et 2.3.

Les provisions pour risques concernent une provision pour garantie et un risque fiscal.  
. Aucune perte complémentaire n'a été constatée.

**2.10 Charges à payer et produits à recevoir**

CHARGES A PAYER	Montants
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	598
Dettes fiscales et sociales	1 051
Dettes sur immo. et comptes rattachés	0
Autres dettes	63
<b>TOTAL</b>	<b>1 724</b>
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	
	Montants
Créances clients	12
Autres créances	431
<b>TOTAL</b>	<b>443</b>

**2.11 Informations sur les entreprises liées**

	Exercice	Exercice Précédent
Immobilisations financières	519	284
Créances	2 626	3 409
Dettes	2 140	1 757
Produits financiers (autres que dividendes)	17	99
Dividendes	606	1 132
Charges financières	182	897

**2.12 Actions propres**

Au 31 mars 2019, la société détenait 1348 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur de réalisation de 8 K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2018 :

Nombre d'actions propres au 01/04/18	1 657
Achats	17 436
Ventes	17 745
Nombre d'actions propres au 31/03/19	1 348

Au 31 mars 2019, la société détenait également 3.288 actions propres hors contrat de liquidité soit 0,25% du capital. Les opérations sur ces actions sont réalisées par la société ODDO dans le cadre d'un mandat de gestion, datant du 8 octobre 2013 et de son avenant daté du 22 novembre 2013.

La valeur nette comptable au 31 mars 2019 de ces actions était de 19K€, pour une valeur de réalisation de 19K€ (cours 5,86€).

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2018 :

Nombre d'actions propres au 01/04/18	3 288
Achats	0
Ventes	0
Nombre d'actions propres au 31/03/19	3 288

**2.13 Engagements financiers**

<b>DONNEES</b>	Exercice	Exercice Précédent
Effets escomptés et non échus	0	0
Nantissement sur matériel	0	0
Nantissement du fond de commerce	927	1 235
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	4 172
Stand-by letter	0	0
Cautions de marché	798	885
Crédit documentaire import	50	46
<b>TOTAL</b>	<b>1 775</b>	<b>6 338</b>
<b>REÇUS</b>	Exercice	Exercice Précédent
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	0
Cautions Maison mère	250	250
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>	<b>250</b>

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.**  
**COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2019**

Dans certaines filiales (où Prismaflex International ne détient pas 100% du capital) il existe des « shareholder Agreement » avec des engagements sur option d'achat ou de vente des intérêts minoritaires qui peuvent en fonction être ou ne pas être exercés.

Enfin des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica et dont le solde dû au 31 mars 2019 est de 1000 K€.

**2.14 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social**

Au 31 mars 2019, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 821 K€.

La convention collective est celle de la Plasturgie. Le taux d'évolution des salaires est de 1,5%, le taux d'actualisation de 1,04%, l'âge de départ à la retraite de 65 ans.

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne sont pas provisionnés.

**2.15 Opérations de crédit-bail**

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances		Dotations aux amortissements	
		De l'exercice	Cumulées	de l'exercice	Cumulées
Constructions (1)	1.400	163	794	70	327
Installations techniques, matériel et outillage, autres immobilisations	3.627	551	1 641	606	1 636
TOTAL	5 027	714	2 435	676	1 963

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer				
	Jusqu'à 1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel
Constructions	159	601	141	901	0
Installations techniques, matériel et outillage	628	1 484		2 112	33
TOTAL	787	2 085	141	3 013	33

**2.16 Analyse du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires s'élève à 25.729 K€ contre 36.556 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 23.506 K€, de ventes de marchandises à hauteur de 61 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 2.162 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 8.778 K€, soit 34,1% du chiffre d'affaires total.

**2.17 Transferts de charge**

	Montant
Divers	10
Refacturation de frais de formation	112
Remboursement assurances	9

**2.18 Résultat exceptionnel**

Les produits exceptionnels sont composés de :

- 2100 K€ de produits sur cessions d'actifs immobilisés.
- 506 K€ de reprise de provision sur titres.

Les charges exceptionnelles sont composées de :

- 3191 K€ de VNC d'immobilisations sorties
- 214 K€ de perte sur titres

**2.19 Situation fiscale latente**

	Assiette	Taux	Impôt
<b>IMPOTS PAYES D'AVANCE</b>			
Organic		12	28,00 %*
Ecart de conversion passif		47	28,00 %*
	<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>16</b>
<b>IMPOTS A PAYER</b>			
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Les déficits ordinaires restant à reporter au 31/03/2019 sont de 7.832 K€.

\* Le taux d'IS moyen de la société est estimé 28,00 % au 31/03/19

**2.20 Ventilation de l'impôt des sociétés par nature de résultat**

	Assiette	Taux	Impôt
Exploitation	-2 795	28%	-783
Financier	278	28%	78
Exceptionnel	-808	28%	-226
Utilisation déficits antérieurs		28%	0
	<b>TOTAL</b>	<b>-3 325</b>	<b>-931</b>

D'autre part un produit de 134 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année 2017.

Un crédit d'impôt de 146 K€ a été constaté sur l'exercice 2018/2019 au titre du CICE 2018. Conformément aux options proposées par l'ANC, le CICE a été comptabilisé en moins des charges du personnel. Il est principalement affecté à la réalisation d'efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution du fonds de roulement.

**2.21 Effectif**

L'effectif au 31 mars 2019 est de 162 personnes dont 34 cadres.

## 2.22 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2019 à 93 K€.

## 2.23 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 673 K€.

## 2.24 Option de souscription d'actions & BSPCE

### DESCRIPTION DES PLANS EXISTANTS

L'Assemblée Générale du 30/09/11 a autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé les 30/09/2011 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions.

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

<b>Date d'attribution (Date du Conseil d'administration)</b>	<b>30.09.11</b>
Nombre d'options attribuées	11.545
Prix de souscription	8.48
Date d'acquisition des droits	30.09.15
Date d'expiration des options	30.09.19
Nombre d'options exercées ou annulées	7.219

### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
<b>Options en circulation au 31/03/17</b>	<b>8 661</b>	<b>8,48</b>
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées	-4.335	8,48
Options expirées		
<b>Options en circulation au 31/03/18</b>	<b>4.326</b>	<b>8,48</b>
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
<b>Options en circulation au 31/03/19</b>	<b>4.326</b>	<b>8,48</b>
Dont options exerçables	4.326	8,48

**2.25 Identité de la société consolidante**

La société Prismaflex International est la société mère consolidante du groupe Prismaflex.

**2.26 Tableau des filiales et participations**

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en devises, en milliers)	% de détention	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
Prismaflex Incorporation (Canada) CAD	100%	3 908	-2 361	7 342	59
Prismaflex AB (Suède) SEK	100%	3 550	712	17 311	2 372
PF RSA holding (Afrique du Sud) ZAR	100%	1	0	0	0
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	73,4%	60	417	3 517	135
Prismaflex USA (Etats-Unis) USD	88,7%	3 300	199	143	9
Prismaflex UK (Grande Bretagne) GBP	100%	300	-347	2 845	-69
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62,31%	26	-31	0	0
DISTEC (Allemagne) EUR	100%	50	953	4 236	347
PRISMATRONIC HONG KONG LTD (Hong Kong) HKG	60%	10	0	0	0
PRISMAFLEX RUS (Russie) RUB	90%	1 400	-15 761	13 008	-4 601
FPI ( France) EUR	51%	250	264	1 151	31
ANTHEM DISPLAYS	1,6%	250	0	6 192	-709

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en K€)	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute	963	34 688		
- nette	963	12 175		
Montant des prêts et avances accordés		1 942		
Montant des cautions et avals donnés		1 000		
Montant des dividendes encaissés		606		

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE  
**345 166 425 RCS LYON**

**INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise étant facultatif sur EURONEXT GROWTH, nous avons décidé de vous présenter toutefois les points significatifs qu'il nous apparaît intéressant de porter à votre connaissance pour une compréhension des enjeux et des mesures mises en œuvre par l'entreprise sur ce sujet.

La présente information a été établie au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration. D'une manière générale, la Société a poursuivi, au titre de l'exercice écoulé, ses efforts pour améliorer sa communication, tant à l'égard de ses organes sociaux (et spécialement le Conseil d'administration) que de ses actionnaires et des marchés.

**I - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,
- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

**I.1 Organisation générale du contrôle interne**

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède et en Russie. Chacune des structures opérationnelles est dotée des services suivants : Ventes, Production, Administration Comptable. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France principalement, les fonctions Marketing et Finance du groupe sont localisées au siège social français de la Société.

La gestion du Groupe et le contrôle des filiales dans lesquelles la société est majoritaire s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées soit sous forme de notes internes, soit sont appliquées sans support écrit explicite. Elles reposent essentiellement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés.

La société a poursuivi l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales. Depuis lors, une première série de décisions ont été prises en ce sens, consistant principalement à harmoniser progressivement les outils de gestion notamment au niveau production et à améliorer la production mensuelle et le suivi du reporting consolidé.

## **I.2 Les principaux acteurs du contrôle interne**

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction Groupe : il est constitué des responsables au niveau du Groupe des différentes fonctions de la société (Vente, Marketing, Finance). Ce comité se réunit régulièrement tous les mois ou deux mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière Groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reportings mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du Comité de direction et du Conseil d'administration. La Direction financière Groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au Comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reportings financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la Direction financière Groupe.
- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du Groupe.

## **I.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière**

### **I.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière**

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale majoritaire à partir de la source locale d'information. Ce reporting à la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les comptes mensuels en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont revus par la Direction financière du Groupe et la Direction générale en charge de sa supervision avant d'être consolidés et transmis au Comité de direction et/ou au Conseil d'administration. Deux niveaux complets de consolidation sont produits chaque année, tous les six mois une consolidation complète utilisant un logiciel dédié et mensuellement sous une forme synthétique spécifique au Groupe Prismaflex International.

### **I.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière**

La Direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du Groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI EST REPORTE EN DEBUT DU MOIS SUIVANT LA PERIODE REVISEE. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au Groupe.
- LES COMPTES MENSUELS. En général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la Direction financière du Groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au Groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront transmises par mail ou discutées lors des Comités de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local puis en central par les commissaires aux comptes. L'auditeur local reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la Société mère. En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de Prismaflex International.
- LES COMPTES CONSOLIDES. Une fois les comptes mensuels de chacune des filiales révisés et, le cas échéant, revus, une consolidation synthétique non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation totale est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par deux commissaires aux comptes.

La Direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le Comité de direction et par le Conseil d'administration.

#### **I.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société**

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

##### **I.4.1 La procédure de suivi des activités**

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du Groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du Groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au Comité de direction et au Conseil d'administration de la Société mère.

##### **I.4.2 La procédure de crédit client**

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des encours de crédit par client.

La Société a souscrit un contrat d'assurance-crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France et la Suède à l'export dans le but d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients et d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la Société mère. Les autres filiales gèrent leur encours clients qui est détaillé mensuellement et fait l'objet de revue par le service financier en cas de détection d'anomalie.

#### **I.4.3 La procédure de reporting financier mensuel**

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un palmarès des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisé pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est audité par les commissaires aux comptes.

#### **I.4.4 Le processus budgétaire**

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la Société mère, la Direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le Comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la Société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite est mise à jour tous les ans. Les budgets font l'objet de présentations formelles et discussions avec les patrons de filiales.

#### **I.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures**

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la Société, j'observe que les procédures sont respectées et l'effort de la Direction générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure connaissance des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la Société et de ses filiales.

Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin de maintenir la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

## **II - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la Société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2013 n'ont pas évolué depuis cette date.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2018.



Pierre-Henri Bassouls  
Président Directeur Général

**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196€  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE  
**345 166 425 RCS LYON**

**COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR  
L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE**

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

**1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :**

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- FPI

**2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :**

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- DISTEC
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX RUS
- PRISMA CHINA OPTO (SHENZHEN) LIMITED
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- FPI

**3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants**

- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- ANTHEM DISPLAYS LLC
- PRISMAFLEX RUS

**4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants**

- PRISMAFLEX AB
- DISTEC

A Haute-Rivoire, le 3 juin 2019



Le Président Directeur Général  
Pierre Henri Bassouls

**Prismaflex International**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**CAP OFFICE**  
Le Thélémus  
12, quai du Commerce  
69009 Lyon  
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Prismaflex International**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

### **■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **► Avec la société FPI, filiale de votre société**

##### *Personne concernée*

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et directeur général de la société FPI.

##### *Nature et objet*

Convention de prestations de services conclue le 4 février 2019 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette convention prévoit une refacturation forfaitaire d'un montant annuel à hauteur de € 108.000 hors taxes.

##### *Modalités*

Le produit comptabilisé par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à € 27.000 hors taxes.

##### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « suite à l'arrêt du contrat de prestations fournies par la société FPA, et la société FPI ne disposant pas en son sein de personnel pouvant réaliser l'ensemble des opérations, notamment comptable, fiscale, marketing, informatique et commerciale, il a été envisagé de confier à la société Prismaflex International, en complément des prestations intra-groupe fournies par la société Financière JPN Fixations à la société FPI comme à chacune des sociétés du groupe, la réalisation de ces opérations. »

#### **► Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société**

##### *Personnes concernées*

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et président de la société Financière JPN Fixations.

M. Pierre-Henry Bassouls, président du conseil d'administration de votre société et administrateur de la société Financière JPN Fixations.

##### *Nature et objet*

Une convention d'assistance et de prestations de services incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue en date du 28 mars 2019 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette nouvelle convention de prestations de services, qui annule et remplace celle conclue le 22 mars 2013, prévoit une refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %.

##### *Modalités*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice clos le 31 mars 2019.

##### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « Prenant en compte les éléments suivants :



**PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.**  
**COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2019**

***Modalités***

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales mentionnées ci-dessus et de votre société. Les redevances facturées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élèvent à un montant global de € 511.089.

► **Avec la société Comvalue**

***Personne concernée***

M. Wilfrid Raffard, administrateur de votre société et président-directeur général de la société Comvalue.

***Nature et objet***

Convention de prestations de services.

***Modalités***

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à € 20.676 hors taxes.

► **Avec la société LGMH**

***Personne concernée***

M. Emmanuel Guzman, administrateur de votre société et président de la société LGMH.

***Nature et objet***

Convention de prestations de services conclue le 16 février 2018.

***Modalités***

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à € 19.200 hors taxes.

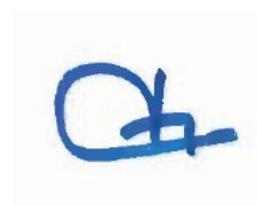
Lyon, le 25 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE  
Christophe Reymond



ERNST & YOUNG et Autres  
Lionel Denjean



**PRISMAFLEX INTERNATIONAL**  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196€  
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE  
**345 166 425 RCS LYON**

## Honoraires des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2019

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau payés par le Groupe PRISMAFLEX INTERNATIONAL sur l'exercice clos le 31 mars 2019, sont détaillés ci-dessous :

En K€	Ernst & Young et Autres	Cap Office	Total
<b>Audit Légal</b>			
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels & consolidés	69	29	98
Missions accessoires	0	0	0
Autres prestations	0	0	0



CADRES MX ▲  
UNDIZ - FRANCE



▲ USA - LAMAR



▲ DESIGN "TULIP"  
CAEN, FRANCE - CLEARCHANNEL



▲ DÉCORATION - SCENOLIA



**PRISMAFLEX**<sup>®</sup>  
INTERNATIONAL

Allemagne - Afrique du Sud - Canada  
Chine - Espagne - Russie - Suède - UK - USA

Siège social - Prismaflex International S.A. - France  
309, route de Lyon, CS 50001, 69 610 Haute-Rivoire  
Tel. +33 (0)47470 68 00 - Fax. +33 (0)4 74 26 30 87  
contact@prismaflex.com